



**Procès-verbal
du conseil municipal
du 17 mai 2021 à 17 heures**

Date de convocation :

11 mai 2021

Présent(e)s :

Célia MONSEIGNE,

Maire

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Arnaud BOBET
Olivier FAMEL
Vincent CHARRIER

Conseillers

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

Pascale AYMAT
Michaël CHAMARD
Christine CLEMENCEAU
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Déborah Marie MARTIN

Absent excusé sans procuration :

Mickaël COURSEAU (présent à compter du dossier 51)

Secrétaire de séance :

Laure PENICHON

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures.

Mme MONSEIGNE : Je vais vous demander de vous installer. Chers collègues, bonsoir, merci de votre présence à cette heure un petit peu atypique, je pense que ce sera la dernière fois que l'on sera réunis à 17 heures. On sera encore réunis dans la salle du Champ de Foire je pense, pour un petit moment, mais en tout cas à 17 heures, je pense que ce sera la dernière fois. Merci à la presse et aux citoyens présents. Il y en a au moins un. On a un ou deux collègues qui vont arriver, qui sont en retard, qui sont sur la route. On a quelques absents excusés qui ont donné pouvoir : Georges BELMONTE qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET, Deborah Marie MARTIN qui a donné pouvoir à Arnaud BOBET, Pascale AYMAT qui m'a donné pouvoir, Michaël CHAMARD qui a donné pouvoir à Laurence PÉROU, Julie COLIN qui a donné pouvoir à Stéphane PINSTON jusqu'à son arrivée, Yann LUPRICE, qui a donné pouvoir à Aude PIERRONNET, Christine CLEMENCEAU qui a donné pouvoir à Nicolas TELLIER, et on attend Mickaël COURSEAUX qui devrait arriver.

Merci à vous d'être là, peut-être le temps de laisser Mickaël COURSEAUX arriver, juste rappeler qu'à partir de mercredi 19 mai, une partie des restrictions de la vie sociale et économique seront levées. Les terrasses des restaurants, le cinéma en jauge réduite, les commerces et les spectacles vont pouvoir accueillir à nouveau le public et les clients. Toutefois, il ne sera pas possible, encore, d'organiser de grandes manifestations, et je parle sous le couvert du président du comité des fêtes, je pense que cette année encore nous ne pourrions pas nous réunir pour les marchés nocturnes ou pour le feu d'artifice du 14 juillet, puisque, effectivement, je pense que la jauge – même à l'extérieur – des mille spectateurs, ne pourra pas être respectée si on organisait ces grosses manifestations.

Concernant la vaccination, elle se poursuit. Lundi dernier, nous étions pratiquement à 7 300 personnes rentrées dans le parcours de vaccination, c'est-à-dire avec au moins une injection. Depuis l'ouverture de ce centre, la vaccination se fait avec le vaccin Moderna. Il y a une difficulté d'approvisionnement avec ce vaccin-là, ce qui a conduit les coordonnateurs et les médecins du centre à prendre la décision de geler toutes nouvelles inscriptions pour garder les doses de Moderna disponibles pour ceux qui étaient rentrés dans le parcours avec ce vaccin. Donc, c'est pour cela qu'il y a eu une interruption de prises de rendez-vous jusqu'à cette semaine. Les rendez-vous ont repris cette semaine, avec le vaccin Pfizer. Voilà, cela veut dire qu'à partir de maintenant, le centre de vaccination vaccinera avec le Pfizer. Les prises de rendez-vous ont été réactivées, et on espère que d'ici la fin du printemps/début de l'été, on aura pu doubler le nombre de personnes vaccinées. Ce que l'on sait aussi, c'est qu'en principe à partir de la semaine prochaine le vaccin Moderna, lui, pourra être accessible aux pharmaciens et aux médecins traitants. Alors, en quantité souvent réduite mais, en tout cas voilà ce qui permettra peut-être d'encourager un certain nombre de citoyens un peu résistants ou un peu inquiets à d'autres vaccins, d'aller se faire vacciner chez leur médecin ou chez le pharmacien.

Je souhaite vous informer aussi, parce que c'est lié à la crise COVID dans sa première période, j'étais tout à l'heure dans les salons de la mairie de Bordeaux parce que le ministère de la santé a décidé de remettre la médaille du mérite à notre directrice de l'EHPAD de La Tour du Pin pour la gestion exemplaire de la crise sanitaire dans cet établissement en chantier, en reconstruction, sans médecin coordonnateur, ce qui était une gageure, effectivement, puisqu'il n'y a eu aucun décès lié au COVID en direct. On a eu des polyopathologies, des gens qui souffraient d'autres pathologies, et on a vu qu'ils étaient positifs au COVID mais ils ne sont pas morts de cela. Voilà, donc je voulais, au nom du conseil municipal, lui adresser toute ma reconnaissance et toutes mes félicitations pour cette reconnaissance officielle et cette médaille bien méritée, en espérant qu'au-delà de la médaille tous les soignants et tous les personnels médico-sociaux puissent aussi connaître une valorisation de leur métier, à la fois par leurs conditions de travail et par leur salaire.

Voilà pour quelques mots de préambule. On a un conseil, aujourd'hui, avec à l'ordre du jour un certain nombre de tarifs et de règlements de nos services, en particulier de nos services scolaires, mais comme le veut aussi la règle, le traité de concession et de réalisation de la ZAC de Bois Milon. J'ai le plaisir d'accueillir M. TASTET, qui représente le groupe et l'aménageur de la ZAC, le groupe CMCIC, et qui va ce soir nous rendre compte des réalisations des années 2019/2020 – parce qu'avec une année COVID, c'est un petit peu particulier – et puis, des projets et des réalisations à venir pour 2021-2022.

Juste pour rappel – puisqu'on est dans un nouveau conseil municipal – pour les élus qui n'ont pas suivi depuis 2008 la réalisation de ce programme d'aménagements – rappeler que la ZAC de bois Milon, c'est un programme d'aménagements d'habitats incluant des équipements publics : l'école en particulier, un parc, une passerelle de liaison SNCF avec le centre-ville... Au départ, il était plus ou moins prévu une salle d'activités, mais, projet auquel nous avons renoncé, en tout cas que nous avons reconsidéré dans sa dimension « salle des fêtes », et sur ce terrain réservé plutôt faire un aménagement de loisirs, en tout cas pour les enfants. Je rappelle que le programme c'est 578 ou 579 logements, cela varie de temps en temps, sur 15 ans pratiquement, en quatre tranches. L'aménageur a livré la première tranche que nous avons réceptionnée l'année dernière, 280 logements, une tranche 2 qui est en cours avec 95 logements, et il restera 204 logements, à peu près, sur les tranches à venir.

Rappeler aussi que ce programme se décompose en 258 terrains à bâtir, et 60 terrains en accession sociale, donc 318 maisons individuelles, en accession ; 52 maisons de ville dans le parc social ; 208 collectifs dont 148 logements locatifs sociaux et 60 appartements locatifs privés. Sur la répartition sociale on a 200 logements sociaux et 60 terrains en accession sociale, soit pratiquement 45 % de logements à caractère social sur ce programme. Voilà, rapidement. Et puis je laisserai tout à l'heure la parole à M. TASTET.

J'ai oublié de vous proposer de désigner un secrétaire de séance, alors... comme on essaie d'alterner, homme/femme, je vous propose de désigner Laure PENICHON secrétaire de séance, si elle est d'accord ? Merci Laure. Je vous remercie.

Mme PENICHON : Oui.

Mme MONSEIGNE : Je vous propose de faire adopter le PV du conseil municipal du 29 mars 2021. Est-ce qu'il y a des remarques ? J'en aurais une... essayez de bien parler dans le micro pour les collègues qui prennent la parole. Si, effectivement, ils ont préparé un texte avant, ou quelques notes, nous les faire passer, parce que les conditions techniques – je le dis à chaque fois – sont compliquées, et notre directrice générale et sa secrétaire s'y mettent parfois à deux, voire trois, pour essayer de bien transcrire les enregistrements, mais cela n'est pas toujours facile, et parfois on pourrait, effectivement, ne pas reprendre de façon fidèle les propos qu'on a pu tenir.

Donc, cette précaution rappelée, est-ce qu'il y a sur le PV des remarques ou des observations ? Pas de remarques, pas d'observations. Je vous propose de passer aux votes pour l'adopter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le PV du conseil municipal du 29 mars 2021 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

<u>Dossier N° 46-2021</u> : ZAC de bois Milon – compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2020
(Rapporteur : M. TASTET)

Arrivée de Julie COLIN

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'Activités 2020 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2020 et les prévisions pour l'année 2021, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2020 présenté par la SARL Le Bois Milon

Mme MONSEIGNE : Sur le premier dossier, comme je disais tout à l'heure, je vais laisser la parole à M. TASTET, qui va nous faire, effectivement, un état des réalisations 2019/2020, et puis peut-être nous parler de ce qui va se passer cette année.

M. TASTET : Madame le maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames, messieurs, merci. Donc, comme cela vient d'être dit, je vais revenir sur ce qui s'est passé en 2020, 2019/2020, sur la ZAC de Bois Milon dont nous sommes l'aménageur. Cela a déjà été dit en préambule, effectivement, la tranche 1 de cette ZAC a été rétrocédée au cours de l'année 2020, ce qui veut dire que nous n'interviendrons plus sur cette tranche, puisque les espaces communs ont été incorporés au domaine public de la collectivité, et la commercialisation sur cette tranche a été entièrement... On ne m'entend pas, je crois comprendre ? Si ?

Mme MONSEIGNE : On entend mal.

M. TASTET : Donc, oui, donc effectivement la commercialisation de cette tranche 1, qui a été rétrocédée, elle a aussi été finalisée et complète. De ce fait, en 2020, la véritable nouveauté de cette ZAC est le lancement de la tranche 2. Les travaux ont débuté en début d'année. Bien sûr, il y a eu un temps d'arrêt à cause du confinement, ce qui fait que la viabilisation des différents lots s'est achevée avec un petit peu de retard – en juin 2020 précisément – ce qui n'a pas empêché la commercialisation des premiers lots : si vous allez vous promener sur le site, vous verrez qu'il y a une première maison qui commence à sortir de terre. Et donc en décembre 2020, il y avait à peu près une huitaine de lots qui étaient vendus, une douzaine qui étaient optionnés, et à peu près une vingtaine de réservés, ce qui est un bon départ commercial. On ne peut qu'espérer que cela continue.

Et parallèlement à cela, cette tranche comporte un collectif de logements sociaux de 26 logements. Suite à un débat participatif compétitif, ce lot a été attribué au bailleur social Vilogia, qui le fait réaliser par Kalidog, du groupe Kaufman, et donc cette attribution a été présentée en mairie, c'était en décembre, ou en cours de novembre 2020. Sur l'aspect des logements et de la commercialisation, c'est écrit en fin de notice. Je ne sais pas si elle a été transmise, de fait ? Si ? Et donc bon, la tranche 1, forcément, commercialisée, et la tranche 2, vous avez ses différents éléments. Je ne reviendrai pas forcément dessus.

La passerelle, elle avait été annoncée en introduction, les ascenseurs étant maintenant opérationnels, notre participation a été versée en 2020, participation qui a été définie dans le cadre de notre traité de concession.

Pour ce qui est de la suite des tranches – tranche 3, tranche 4 – en 2020, plusieurs aspects : les études techniques de la tranche 3 ont été lancées, parallèlement à celles de la tranche 4, et cela a pu aboutir à la

signature du cahier des charges de cession des terrains de cette tranche 3, qui se développera au nord-ouest de la tranche 2, dans la continuité de la tranche 2. Les fonciers de cette tranche ont été acquis dans leur quasi-totalité, il ne reste plus qu'à acquérir les fonciers de la SNCF, avec qui nous avons un accord qui est pour le moment maintenu d'une acquisition en septembre prochain, et tous ces accords-là, forcément, ont été initiés majoritairement en 2020.

Par rapport à l'acquisition des fonciers de la tranche 3, il a été établie une convention de participation au constructeur qui s'élève à 200 euros du m² par surface de plancher. Cela a été fait dans le cadre des négociations foncières, et ce sera appliqué autant sur la tranche 3 que sur la tranche 4 si cela est nécessaire, cela dépendra effectivement des différentes négociations. Cette convention a été mise en place dans le cadre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, et a été adoptée au conseil municipal de novembre 2021.

Puisqu'on est toujours dans la maîtrise foncière : le dossier DUP est toujours en cours, cela a suivi son cours en 2020, normalement il devrait être déposé cette année 2021 dans le deuxième semestre.

Tout ce qui concerne la maîtrise foncière et les différents coûts financiers des réalisations des travaux de la tranche 2, notamment, sont bien entendu visibles dans les annexes, que ce soit l'état foncier ou que ce soit le bilan prévisionnel. Si vous avez des questions dessus je reviendrai plus aux détails par la suite, je ne vais pas forcément en faire une lecture maintenant puisque c'est un petit peu... comment dire ? Laborieux.

Pour ce qui est des perspectives 2021 et pour la suite des choses : tout simplement, la poursuite de la commercialisation de la tranche 2 qui a, comme je le disais tout à l'heure, bien débuté. Suivant son évolution on peut espérer, peut-être, un lancement des travaux de finition de cette tranche. Pour rappel, effectivement je ne l'ai pas reprécisé en début de prise de parole, on fait les travaux en deux phases. D'abord la phase de viabilisation qui permet aux nouveaux acquéreurs de construire leur maison, et après une phase de finition où on fait tout ce qui est enrobé : espaces verts, luminaires. Pourquoi est-ce qu'on le fait en deux phases ? C'est simplement pour éviter toute dégradation ou les limiter, du moins. Donc, en fonction de la commercialisation de cette tranche 2, on pourra peut-être espérer lancer en fin 2021/début 2022 les travaux de finition.

Pour ce qui est de la tranche 3, comme je le disais tout à l'heure, on peut espérer un début de commercialisation en 2021, peut-être un lancement de travaux pour une livraison des lots en 2022, juin 2022, à peu près.

Et bien sûr, pour tout ce qui est tranche 4, la continuité des études techniques au regard des différentes réglementations, autant environnementales qu'urbaines, aux différentes réflexions que l'on peut avoir avec la mairie sur tout ce qui est maillage, notamment, de liaisons douces, de hiérarchisation des voiries, mais cela viendra bien entendu dans un autre temps, c'est un horizon un petit peu plus lointain.

J'ai fait à peu près le tour, je vous remercie de votre attention. Si jamais il y a des questions, n'hésitez pas.

Mme MONSEIGNE : Merci M. TASTET, effectivement la première tranche a été la part la plus importante de la réalisation de cette ZAC, puisque tous les réseaux, ou une bonne partie des réseaux, ont été construits là, et puis on a livré la moitié des logements, pratiquement, dans cette tranche-là, notamment le parc social. Voilà, donc aujourd'hui les choses avancent de façon plus modérée, tranche par tranche. Peut-être rappeler, pour les gens, que là, sur les tranches 2 et 3, c'est la tranche qui se trouve derrière le Chemin de Papelette, là on n'a pas de carte donc... voilà, donc derrière l'école et derrière le Chemin de Papelette jusqu'à la Route de Saint-Romain dans la tranche 3, et que la tranche 4 sera située dans la partie plus à l'est, effectivement, un peu plus loin dans le chemin de Bois Milon mais ce n'est pas... Pour l'instant les acquisitions ne sont pas encore faites. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations, sur ce compte-rendu d'activités ?

Je rappelle aussi que nous avons pu nous mettre d'accord pour que la création des places de midi, et la gestion des stationnements et l'aménagement soient faits, directement par l'aménageur CMCIC parce qu'on avait des difficultés à ce que chaque constructeur respecte, le permis d'aménager général. Chacun avait tendance à fermer ces places de midi, ou à vouloir mettre un portail, et moralité : on trouvait des voitures sur le trottoir. Donc là, aujourd'hui, effectivement, les gens quand ils acquièrent un terrain, et quand ils font construire, ils savent qu'ils font construire mais que la place de midi fait partie de l'aménagement général du programme, ce qui évite la tentation de fermer et de se servir de ces places comme d'autres choses, voire d'y installer un cabanon, demain.

M. TASTET : Tout à fait, c'est quelque chose qu'on fera, notamment dans la phase de travaux de finition que je vais évoquer tout à l'heure. Et comme vous le disiez très justement, c'est pour éviter les non-respects de tout ce qui est permis de construire et garder ces parkings du midi avec leur vocation propre : l'ouverture et l'utilisation rapide, à midi notamment, pour ne pas rester sur les espaces communs et engorger tout simplement les voiries. Nous le réalisons de concert avec le muret technique qui doit englober la boîte aux lettres. On fait un test sur cette tranche 2 dans le but de continuer sur les tranches 3 et 4, aussi dans le but d'avoir une certaine unité sur ces tranches qui... bon, globalement, c'est assez uni sur la première, mais peut-être essayer d'aller plus loin dans cet objectif.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Explications ? Pas de questions, donc je vous propose de faire adopter ce compte-rendu d'activités à la collectivité locale de l'année 2020. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Je vous remercie. Je vais remercier M. TASTET, on va le libérer.

M. TASTET : Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier N° 47A-2021 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social (Rapporteur : Véronique LAVAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Maintenant on va enchaîner sur un certain nombre de délibérations liées aux subventions aux associations. Alors, Mickaël COURSEAU n'est pas encore arrivé, mais je suppose que s'il n'arrive pas Marie-Claire BORRELLY se chargera de présenter les dossiers relatifs aux subventions à caractère sportif. Nous allons commencer par le dossier 47 : les subventions à caractère social, et donner la parole à Véronique LAVAUD.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
Secours Catholique	1 000 €	1 000 €
Secours Populaire	1 500 €	2 000 €
Ateliers des savoirs	300 €	500 €

Mme LAVAUD : Oui. Merci, madame le maire. Bonsoir à tout le monde. Voilà : il s'agit de délibérer sur le montant des subventions attribuées à trois associations caritatives, entre le Secours Catholique qui avait une subvention de 1 000 euros l'année dernière et qui demande, de façon identique, 1 000 euros pour 2021. Le Secours Populaire qui avait bénéficié de 1 500 euros sur l'année 2020 demande 2 000 euros, une

augmentation de 500 euros, sachant que, comme le CCAS a doublé le nombre de familles à recevoir et à aider sur la période 2020, dû à l'épidémie, pour le Secours Populaire il en a été de même. Donc malgré une subvention exceptionnelle votée l'année dernière, ils nous ont demandé une participation un peu plus importante, et en même temps ils ont eu moins d'aide de l'Europe. Et l'Atelier des Savoirs, qui est une nouvelle association créée en 2019, donc, a demandé une augmentation de 200 euros par rapport à leur activité qui ne cesse de s'accroître pour aider les personnes qui ont besoin de leur soutien, pour apprendre à lire et à écrire, et notamment les personnes d'origine étrangère qui sont suivies par cette association pour apprendre à lire et à écrire. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Alors, les administrateurs des associations ne prennent pas part au vote. Ils se reconnaîtront. Pour l'Atelier des Savoirs, les collègues qui sont Florion GUILLAUD et Laurence PÉROU. Pas de questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 47B-2021 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Les subventions pour les associations à caractère culturel. Je suppose que c'est Marie-Claire ?

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
AOL	800 €	800 €
ARHAL	350 €	350 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €	4 000 €
Foksabouge	1 000 €	1 000 €
Bombyx du cuvier	500 €	500 €

Mme BORRELLY : Bonsoir. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que 2020 fut une mauvaise année pour la vie associative en général. On a pu constater à la remontée des dossiers que les associations ont perdu 1 000 adhérents, les deux tiers dans le sport, le dernier tiers restant pour les autres associations. Pour les finances, on va attendre – parce que c'est très contrasté – on va attendre 2022 parce que selon les dates d'exercice, bien sûr, on n'a pas une situation financière fixe, du coup je pense qu'en 2022 on aura une vision beaucoup plus précise de ces deux années, de ces deux exercices, on va dire, plutôt mauvais.

Donc, à la remontée des dossiers, enfin, à la vie associative, moi je n'ai pas estimé, mais la commission non plus, devoir bouger beaucoup le montant des subventions. Comme vous le voyez, l'AOL, l'ARHAL, l'Harmonie, Foksabouge et Bombyx, la subvention de fonctionnement ne bouge pas. Il n'y avait pas lieu de l'augmenter ni la baisser, bien sûr. Voilà. Je pense qu'on va délibérer d'abord sur celles-ci avant d'entamer pour CLAP ?

Mme MONSEIGNE : Alors on va délibérer, effectivement, par bloc. À moins que cela pose un problème. On a dissocié CLAP, mais pour les associations AOL, ARHAL, Orchestre harmonie... Où on les fait une par une ? Non, on fait bloc par bloc. Donc, Orchestre harmonie, Foksabouge et Bombyx, et après on distinguera CLAP. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc, sur ces 5 subventions, je

pense que Véronique LAVAUD, qui fait partie des ... ne participe pas au vote pour la subvention Bombyx du cuvier. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Bombyx du cuvier ».

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations : AOL, ARHAL, Orchestre l'harmonie, Foksabouge, Bombyx du cuvier, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
CLAP	123 500 €	120 000 € (dont 1^{er} acompte de 60 000 € Voté le 25 janvier 2021)

Mme BORRELLY : Pour CLAP la subvention de fonctionnement proposée est de 120 000 euros, la subvention de base est toujours la même car les 3 500, la différence vient du fait de la valorisation qui est moindre cette année, donc 120 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Pour CLAP là aussi les administrateurs ne prendront pas part au vote. Il y en a un certain nombre. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Donc, pour la subvention CLAP, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP ».

La subvention de fonctionnement attribuée à CLAP mise aux voix est adoptée à la majorité avec 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier N° 47C-2021 : Subventions de fonctionnement aux associations loisirs-animations-détente (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €	100 €
Loisirs pour tous	350 €	350 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	300 €
Le temps des familles	20 000 € (en deux versements, en juillet et novembre 2020)	10 000 €

Mme BORRELLY : Voilà, donc là il n'y a pas grand-chose non plus de neuf. Certaines n'ont pas eu d'activité du tout... je voudrais remercier quand même certaines associations, comme Mandoline Tempo ou Okedac qui ont préféré ne pas déposer de dossier de subvention pour le peu d'activité qu'elles avaient eu, et donc pour les loisirs / animations cela n'a pas bougé, puisque certains n'ont même pas fait payer de cotisation à leurs adhérents. Donc voilà, elles sont telles quelles. Pour Le temps des familles, bien sûr c'est 20 000 euros, conformément à la convention qu'on a signée l'année dernière, le versement en deux fois : 10 000 maintenant et 10 000 en fin d'année.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Donc là aussi, les administrateurs des associations concernées ne prendront pas part au vote. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non ? Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération pour la subvention à l'association « Le temps des familles ».

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations : Cercle généalogie Cubzaguais, Loisir pour tous, Cercle philatélique du Cubzaguais, Le temps des familles mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 47D-2021 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
ACPG canton	400 €	400 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 20/01/2020)	37 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 25/01/2021)
FNACA	300 €	300 €
Médaillés militaires	200 €	200 €
ACCA	800 €	900 €
Les mains d'jardin	300 €	350 €

Mme BORRELLY : Juste avant je voudrais quand même signaler que le comité des fêtes n'a pas non plus demandé sa subvention puisque visiblement il sera impossible d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet, donc merci au comité des fêtes, qui n'a pas hésité à dire qu'il ne voulait pas de la subvention.

Donc, pour les associations à caractère divers : les anciens combattants, 400 euros, cela n'a pas bougé. Le Comité des Œuvres Sociales, la subvention a été augmentée de 2 000 € pour leur permettre de faire un voyage, ils en ont bien besoin... la FNACA, les Médaillés militaires, la chasse, les mains d'jardin, voilà cela ne bouge absolument pas, ou très peu. Très, très, très peu en tout cas.

Mme MONSEIGNE : Alors, est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur les subventions aux associations à caractère divers ? Je vous propose de passer au vote. Oui, pardon ? Hélène RICHEL.

Mme RICHEL : Je voulais préciser, concernant l'association de chasse, que je voterai contre cette subvention pour plusieurs raisons : éthiquement, bien entendu, mais aussi pour la dangerosité de cette activité, puisque selon l'Office français de la biodiversité la saison 2019/2020 a été certes dramatique pour la faune sauvage, puisque quand même plus de 30 millions d'animaux d'élevage, en plus vous ajoutez les autres animaux, ont été tués, mais quand même il y a eu 140 victimes blessées, et 11 morts. Donc je pense que donner de l'argent pour que les gens se fassent tuer ou blesser, ce n'est pas quelque chose qu'une collectivité doit faire.

Et ensuite, quand je vois ce que nous a envoyé, à tous les 60 000 élus de France, la fédération nationale de la chasse, vous avez tous reçu ce magnifique document, qui est particulièrement bien fait je dois dire, et qui a dû coûter très, très cher à la fédération nationale de la chasse, et que je vois qu'en plus ils diffusent des publicités pour valoriser cette activité aux heures de grande écoute sur la presse nationale et

audiovisuelle nationale, je me dis qu'ils n'ont pas forcément besoin de subventions, et que l'association locale devrait se retourner contre cette fédération nationale pour leur demander des moyens, et non pas aux citoyens de Saint-André-de-Cubzac, qui sont certainement comme la majorité de la population, c'est-à-dire près de 82 % à réclamer l'interdiction de la chasse et du piégeage, et ce n'est pas moi qui le dis, c'est un sondage Ipsos qui date un peu maintenant, mais qui reprenait la volonté des Français.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non. Juste, alors, moi je respecte effectivement les positions de chacun sur la question de la chasse, mais juste dire à Hélène, que si on devait renvoyer toutes les associations pour lesquelles l'argent des fédérations ou l'argent du national ne ruissèle pas jusqu'en bas, je pense qu'il faudrait supprimer toutes les subventions des associations sportives parce que malheureusement... L'argent ne ruissèle pas. Ni pour les collectivités ni pour les associations. Et je pense effectivement... il faudrait que chacun, localement, et en bas, puisse faire remonter ces remarques à sa fédération respective, parce que c'est vrai que ce n'est pas normal, en général.

Donc je vais vous proposer de passer au vote. Alors, j'ai bien compris qu'il y avait un sujet autour de la chasse, donc, à l'exception de la chasse, sur les 5 autres subventions : l'ACPG, Comité des Œuvres Sociales, la FNACA, les Médaillés militaires et les mains d'jardin, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Sachant qu'il doit y avoir des administrateurs au Comité des Œuvres Sociales qui ne prendront pas part au vote.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des œuvres sociales ».

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations : ACPG Canton, Comité des œuvres sociales, FNACA, Médaillés militaires, Les mains d'jardin, sont adoptées à l'unanimité.

Et ensuite, sur la subvention à l'association de chasse, alors : est-ce qu'il y a des votes contre ? 5. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention. 5 contre, et une abstention. Vous pouvez relever la main ceux qui sont contre ?

La subvention attribuée à l'association : ACCA est adoptée par 26 voix pour, 5 voix contre (Mmes RICHET, CLEDAT, MM. PINSTON, CAILLAUD, VILATTE) et 1 abstention (Mme PENICHON).

Dossier N° 47E-2021 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)
--

Mme MONSEIGNE : Donc, Mickaël COURSEAUX n'étant pas arrivé, et je n'ai pas de nouvelles... Alors, si ! J'ai une nouvelle : il me dit « arrivée prévue sur Waze à 18 H 02 », donc... Marie-Claire, je vais te laisser présenter les subventions à caractère sportif. Je sais que tu as suivi les propositions.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2020	Proposition commission 2021
Football Club Cubzaguais	12 979 €	10 000 €
Handball Cubzaguais	2 907 €	2 500 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	500 €	1 600 €
RCC	9 795 €	7 750 €
SAC Badminton	1 826 €	1 500 €

Saint André arts martiaux	4 000 €	4 000 €
Saint André Basket	3 032 €	3 200 €
Sporting club bouliste	200 €	200 €
Stade Cubzaguais athlétisme	3 969 €	4 900 €
Taekwondo	792 €	850 €
Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 000 €	2 500 €

Mme BORRELLY : Donc, ce qu'on a fait en commission avec Michaël... c'est qu'effectivement, avec la perte d'effectif qu'il y a eu cette année dans les clubs sportifs, on a gardé le même budget et on a essayé d'équilibrer pour que les associations ne perdent pas trop par rapport aux critères que l'on connaît depuis le précédent mandat. Il y a des clubs qui ont été vraiment très impactés, et en termes d'adhérents et en termes financiers, bien sûr, avec des exercices qui ont été pour certains très, très, négatifs. Certains, pour ne pas citer le badminton, on ne peut pas vous donner le micro, mais, ont quand même réussi à avoir une saison de 6 semaines, sur une saison complète cela ne fait effectivement pas beaucoup, donc on a essayé d'équilibrer en commission et cela nous donne donc ce que vous avez là. Le foot perd plus de 2 900 euros par rapport à l'année dernière. On a essayé d'équilibrer autant qu'on a pu pour arriver au même budget de 45 000 euros. Les gros changements c'est pour les Meuniers de Montalon, par exemple, avant ils avaient juste un forfait de 500 euros, mais là bien sûr on a appris qu'en 2023 leur salarié qui est là depuis 20, 30 ou 40 ans, je ne sais plus, part à la retraite, et le club a une indemnité, quand même, de 43 000 euros à lui verser, indemnité qu'ils ont, mais on a décidé à partir de cette année d'appliquer les critères qu'on applique à tous les autres, bien sûr, parce que quand cela va être le moment ils vont en avoir besoin, je pense. Donc pas de gros changements. On a essayé, je vous dis, d'équilibrer par rapport aux subventions de l'année dernière pour que les clubs ne soient pas trop impactés. Si vous avez des questions... et si je peux répondre.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Je rappelle qu'il y a un tableau avec des critères qui s'appliquent pour le versement des subventions, notamment le critère « salarié », enfin en tout cas « formation de bénévoles », un critère « salarié dans le club », un critère « déplacements », et ensuite...

Mme BORRELLY : « Déplacements » pour certains clubs, voilà. Les jeunes jusqu'à 16 ans, les habitants de Saint-André bien entendu. Alors on peut savoir que, quand même, il y a des clubs qui ont perdu plus de 150 adhérents, les clubs de sport surtout. Forcément c'est là où il y a les gros chiffres, mais on a aussi le temps des familles qui a perdu 130 adhérents, 129 aux arts martiaux. C'est quand même conséquent. Et en finance c'est pareil, il y a beaucoup de perdu. Le club le plus impacté financièrement c'est celui des Meuniers de Montalon, qui ont fait un exercice à moins de 7 800 euros. Et on sait bien qu'il y a une bonne gestion des clubs parce que d'avoir un petit matelas là où vous avez des cas pareils, c'est apprécié.

Mme MONSEIGNE : Merci. M. FAMEL ?

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, une petite interrogation sur la baisse de subvention de 2 979 euros sur le football club cubzaguais. Alors j'entends qu'effectivement il y a des activités sportives qui ont été impactées, donc le football à part cela se joue à l'extérieur, comme le stade cubzaguais d'athlétisme, qui lui pour le coup voit aussi sa subvention augmenter, et tant mieux. C'est parfait. Donc est-ce qu'on a une raison qui fasse que, effectivement, on baisse la subvention de façon notable ?

Mme MONSEIGNE : Oui, il y a une raison, mais je vais laisser à Marie-Claire le...

Mme BORRELLY : Oui alors pour le foot, effectivement, c'est un des clubs qui a pu, quand même, continuer à fonctionner, plus ou moins bien, mais enfin... qui a pu continuer à fonctionner à l'extérieur, donc effectivement, eux, ils étaient à... toute façon, toutes les sommes qu'on voit là, ce sont des sommes qui sont supérieures à ce qu'ils auraient dû avoir. Mais on a essayé d'équilibrer, c'est ce qu'on vous disait

tout à l'heure. Normalement ils étaient, tu te souviens, Michaël, à combien ils étaient le foot ? Je ne sais plus. Enfin, ils étaient à bien moins que cela, c'est comme le rugby, et en réalité on leur a donné plus pour qu'ils ne perdent pas trop par rapport à la précédente... Il n'y a que l'athlétisme parce qu'eux ils ont très bien marché, l'athlétisme, ils ont pu continuer à fonctionner, et donc effectivement, eux, les 4 900 euros c'est vraiment d'après les critères. Eux, ils n'ont pas été impactés. Le tennis c'est pareil, ils sont à peine un peu impactés parce qu'ils ont pu continuer à avoir une activité. Je vous dis, nous on a essayé d'équilibrer pour que chaque club ne perde pas trop, parce qu'en réalité cela devrait être beaucoup moins que cela.

Mme MONSEIGNE : Si je peux compléter, parce que sur le rugby et le foot ce sont des clubs qui ont de grosses dépenses de déplacement, d'habitude qui impactent lourdement leur budget. Sur l'année qui vient de s'écouler, il n'y a pas eu de rencontres ni de matchs, ou très peu, en tout cas, quelques-uns dans la période de l'automne, et donc, les charges de déplacement ils ne les ont pas eues. Du coup, effectivement, ils n'avaient pas autant besoin que d'autres de compenser leurs pertes.

Ensuite sur l'athlétisme, comme sur le tennis, ce sont des clubs qui ont des salariés. Donc, effectivement, ils ont pu bénéficier du chômage partiel, mais pas dans la totalité, il y a des charges qui restent pour les salariés, enfin, en tout cas, c'est ce que Mickaël COURSEAUX a essayé de faire, c'est-à-dire de regarder les recettes et les dépenses pour chaque club, et proposer de leur verser une subvention qui leur permette de tenir... voilà, en fonction des résultats.

Mme BORRELLY : Et puis là on a voulu que les clubs fassent preuve de solidarité. Il y en qui ont pu fonctionner, d'autres pas du tout. Il n'était donc pas question que l'on pénalise ceux qui ont perdu quasiment leur saison, quand d'autres ont pu largement faire ce qu'ils avaient à faire. Mais c'est vrai qu'il y a certains clubs qui ont très bien fonctionné et que d'autres ont été très, très, impactés.

M. FAMEL : Alors j'entends votre argumentation, mais, par exemple, si on prend Team FF33, pour le coup l'association a été impactée, leur activité se fait « en enfermés », donc en intérieur, ce qui veut dire qu'ils n'ont pas eu la possibilité de le faire, et là pour le coup on pourrait être un peu plus vertueux et leur donner un peu plus de subventions sur les économies qu'on a faites avec les autres, en solidarité. Enfin, je n'arrive pas tout à fait à saisir.

Mme MONSEIGNE : Alors, il faut savoir, d'abord... Marie-Claire le sait... mais enfin, vous pouvez avoir accès aux comptes des associations quand il y a effectivement des commissions. Il y a des clubs qui ont des trésors de guerre ! Il y a des clubs qui ont de l'argent. Donc en période difficile, moi je considère que ce n'est pas la peine de continuer à engranger... effectivement, quand on a une trésorerie, elle est faite pour venir à un moment donné compenser une période plus difficile, et on conseille toujours aux clubs... c'est ce qu'ont fait les Meuniers de Montalon pendant des années, ils ne nous ont jamais rien demandé, et qui cette année viennent nous voir en disant « là, franchement, on ne peut plus ». Il y a des clubs qui ont des trésoreries très importantes qui leur permettent de passer des moments difficiles. Cela a été le cas au tennis à un moment donné, il y avait des difficultés, la mairie est venue en appoint, parce que quand il faut, quand il y a un licenciement à financer c'est compliqué donc voilà, la mairie vient compenser, effectivement, l'absence de trésorerie des clubs, cela va être le cas aux Meuniers. Mais ensuite on a des clubs qui ont largement les moyens de passer cette période difficile, donc je ne vois pas pourquoi on va leur verser des subventions, les mêmes, alors qu'ils n'en ont pas besoin puisqu'il n'y a pas les déplacements, il n'y a pas les choses comme cela.

Ensuite quand les clubs sont en difficulté, ou quand, à un moment donné, ils ont besoin de trésorerie, ils savent venir solliciter un rendez-vous, et on sait venir les aider au moment venu. Il faudra regarder de près si vous le souhaitez, avec Mickaël, pour qu'on vous donne les éléments, mais on sait qu'il y a des clubs qui peuvent largement, passer cette période difficile. Et puis comme le disait Marie-Claire, on regardera en 2021/2022, sur la saison scolaire 21/22, comment les choses évoluent avec eux, sachant que quand cela ne va pas ce ne sont certainement pas les fédérations, là non plus, qui viennent les aider... Voilà. Mais je

pense qu'on découvre – alors, il n'y a pas que dans le sport – on a découvert, comme cela, effectivement, des comptes associatifs qui étaient très, très, positifs.

M. FAMEL : Bien. Effectivement, donc on vous demandera, enfin, on demandera à M. COURSEAUX les éléments concernant le football et le Team FF33.

Mme MONSEIGNE : Donc sur les subventions à caractère sportif, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC ».

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 48-2021 : École multisports – Remboursement des participations 2020/2021 (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme MONSEIGNE : Et donc on en a fini avec les subventions aux associations, et on va passer à une série de délibérations relatives aux affaires scolaires, et je vais laisser la parole à Laurence PÉROU, d'abord sur le remboursement de l'École multisports.

Au regard de la crise sanitaire et des différents protocoles sanitaires imposés au sein des établissements scolaires par le ministère de l'Éducation Nationale tout au long de l'année scolaire 2020/2021, certaines activités dont l'École Multisports n'ont pas pu être assurées au sein des écoles de la commune afin de respecter le principe de non brassage des élèves.

L'école multisports fait l'objet d'une participation financière de la part des familles de 42,44 euros pour l'année scolaire – tarif voté en conseil municipal en mai 2020 et réglé par les familles lors de l'inscription.

Compte tenu de l'annulation de l'activité tout au long de l'année en raison de la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à effectuer le remboursement des familles ayant souscrit à cette activité pour l'année scolaire 2020/2021.

Mme PÉROU : Oui. Bonsoir. Cela fait d'ailleurs la suite assez logique de ce qu'on vient de dire pour les associations sportives. L'École multisports n'a pas pu avoir lieu cette année du fait des protocoles sanitaires, et surtout du fait de l'obligation de ne plus brasser les enfants d'un groupe classe à un autre groupe classe, donc on n'a pas pu assurer ce service auprès des familles cette année. Les familles avaient réglé l'inscription en début d'année, et donc cette délibération a vocation à pouvoir les rembourser puisque l'activité n'a pas eu lieu.

Et pour rebondir sur les associations sportives, les intervenants de l'École multisport ont été embauchés par la mairie sur le temps du midi pour venir renforcer les équipes existantes et pour pouvoir animer des grands jeux, des jeux sportifs, ce qui a permis notamment à Kick Aquitaine ou à son fondateur de pouvoir passer l'année, Team FF33 aussi a pu profiter de cette opportunité, et l'athlétisme aussi. Donc là on a vraiment, je pense, pérennisé, conforté, voire on a été presque une source de salaire sur cette année, mais pour ces trois associations sportives cela a été sûrement important.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions, observations ? Donc, je vous propose de passer au vote sur le remboursement de...Pardon. Monsieur FAMEL

M. FAMEL : Ce n'est pas grave, je vous en prie. Simplement un souhait, effectivement, même si pour certaines et pour certains les 42,44 euros ne représentent pas grand-chose, d'abord c'est bien qu'on les rembourse et qu'on ait cette volonté de rembourser les familles. Alors il aurait été, peut-être, souhaitable que ce soit fait un peu plus en amont ce remboursement, puisque la COVID, à n'en pas douter, on savait bien qu'elle allait durer encore quelques mois.

Mme PÉROU : Oui, cela a été un peu compliqué d'avoir de la visibilité sur l'évolution du COVID, donc voilà, on arrive en fin d'année et on voit bien que cela ne va pas pouvoir reprendre, mais on a pu espérer à certaines périodes... enfin, voilà. Cela arrive maintenant, mais en tout cas pour les familles cela arrive, et elles seront remboursées intégralement.

Mme MONSEIGNE : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Laurence PÉROU a toujours la parole pour les tarifs de cantines. Non, l'accueil périscolaire d'abord.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 49-2021 : Accueils périscolaires – Tarifs 2021/2022

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Laurence PÉROU a toujours la parole pour les tarifs de cantines. Non l'accueil périscolaire d'abord.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 02 septembre 2021 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2020/2021
Tarif social (sur demande CCAS)	0,10 €
QF inférieur ou égal à 700 €	0,43 €
QF compris entre 701 et 800 €	0,45 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,47 €
QF compris entre 1001 et 1150 €	0,49 €
QF compris entre 1151 et 1300 €	0,50 €
QF supérieur ou égal à 1301 €	0,52 €

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2021/2022
Tarif social (sur demande CCAS)	0,10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,30 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,35 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,40 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,45 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,50 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,52 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,54 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,56 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,58 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,60 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,62 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,64 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,66 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,68 €

Tarif du goûter à l'accueil périscolaire

Tarif du goûter	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022
En maternelle	0,41 €	0,42 €
En élémentaire	0,52 €	0,54 €

Mme PÉROU : Accueil périscolaire d'abord. Donc, en préambule de toute l'étude des tarifs, là je voulais juste rappeler la démarche qui a été la nôtre en commission. On est partis d'une étude assez poussée des situations des familles cette année, travail qu'on avait déjà fait sous le précédent mandat mais qu'on a repris, et on s'est rendu compte cette année que les écarts de revenus entre les familles très pauvres – quand je dis très pauvres, c'est vraiment sous le seuil de pauvreté – et des familles avec des revenus très, très confortables, s'étaient beaucoup creusés. Donc je crois que toute la commission... alors, même si on a eu beaucoup de débats sur à quelle vitesse il fallait aller, avec quelle progressivité et dans quel *timing*, je crois qu'on était tous d'accord sur l'objectif qui était que, voilà, l'effort financier des familles soit un peu plus proportionnel aux revenus. On a tous eu envie d'équité et de justice pour que l'effort de ceux qui ont des plus petits revenus ne soit pas trop important, voire négligeable sur ceux qui ont de très hauts revenus. Donc ce qu'on a fait, on a surtout créé des nouvelles tranches sur les plus hauts revenus, vous le voyez assez clairement sur les tableaux qui vous sont présentés puisqu'on s'arrêtait à 1 301 de coefficient familial, et on est monté jusqu'à plus de 3000 euros ce qui a permis d'avoir une progressivité et des tarifs peut-être plus adaptés aux revenus, ou en tout cas aux très hauts revenus.

Donc sur les accueils périscolaires, on a adopté ce principe de progressivité, donc les tarifs vont baisser, comme les tarifs qu'on étudiera après de cantines, pour un certain nombre de familles, et augmenter pour un certain nombre de familles. Voilà. Vous avez le tableau et la progression sous les yeux, et le tableau de l'année dernière... Bon, je crois que c'est assez rare, quand même, pour qu'on le souligne, il y a quand même des familles, et notamment celles qui sont autour et sous le seuil de pauvreté, qui vont voir leurs factures baisser.

Mme MONSEIGNE : Du coup, on reprend sur l'accueil périscolaire et puis après on passera...

Mme PÉROU : Alors peut-être que le goûter est compris dans cette délibération ? Oui. Alors sur le goûter, il n'y a pas eu beaucoup de débats sur le goûter, on est resté sur un tarif commun à tout le monde, tarif qui, on l'avait déjà souligné au moment où on l'a fixé, est extrêmement bas puisque l'étude qu'on avait faite sur le coût du goûter, alors même pour les familles qui ont des petits revenus, le coût du goûter des enfants avant qu'on ne le prenne en charge était entre 2 et 7 euros, donc là on a des tarifs qui restent vraiment, à mon avis... défiants toute concurrence. Donc on vous propose de passer de 0,41 centimes en maternelle à 0,42, et de 52 centimes à 54 centimes en élémentaire.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, M. FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, nous souhaitons revenir effectivement sur cette délibération 49. Concernant l'accueil périscolaire, cela n'est pas conforme à ce qui a été débattu lors de la dernière commission à l'éducation. En effet, les chiffres changent entre le document de la commission et la présente délibération, à compter d'une caution familiale comprise entre 1 101 et supérieure à 3 001 euros. Alors que cette commission à l'éducation, certains peuvent le concéder, n'avait pas, visiblement, la même volonté affichée que sur le document qui nous est remis ce soir en délibération. On peut regretter qu'effectivement l'augmentation à partir du coefficient familial 1 101, donc l'augmentation, n'ait pas bénéficié de cette augmentation sur la baisse des coefficients inférieurs.

Donc, la question que nous vous posons, c'est à quoi sert la commission si les décisions prises lors de la tenue de celle-ci sont balayées d'un revers de manche ? Donc, je suppose que c'est par vous, madame le

maire, ou je ne sais pas qui, voilà... C'est une pratique de la démocratie qui nous semble assez... Comment dirais-je ? Pas dirigiste, mais stalinienne.

Mme MONSEIGNE : Alors, d'abord une commission c'est une réunion de travail. Voilà. La commission ne délibère pas, qu'on soit bien d'accord là-dessus. Donc les commissions sont là pour, effectivement, pour travailler, pour faire des propositions, pour étudier un certain nombre de choses, et ensuite, à côté des commissions d'abord il y a, effectivement, des réunions de travail de la majorité municipale, ce qui ne vous a pas échappé, vous en avez fait partie, effectivement, quand il y a une majorité municipale elle travaille aussi ensemble et en totalité, donc il y a un certain nombre de sujets qui sont retravaillés en réunion municipale, et ensuite le maire donne un avis aussi, donc sur ce sujet-là. La commission a travaillé...

Mme PÉROU : Juste... à part cela, enfin je ne comprends pas votre remarque parce que sur les accueils périscolaires il est noté, j'ai le document de la commission, c'est exactement les mêmes...

M. FAMEL : C'est sur le détail de la cantine que cela change.

Mme PÉROU : Ah ! Sur la cantine, pardon.

Mme MONSEIGNE : Oui c'est sur la cantine puisque, effectivement, on en a parlé en commission des finances donc... à la commission des finances vous aviez le bon tableau.

Mais... je le dis, sur la tarification et l'évolution de la tarification, la commission a fait des propositions à travailler, on a eu un débat lors d'une réunion des élus de la majorité, effectivement, on n'était pas tous d'accord, pas sur le réajustement et la recherche d'une meilleure justice au niveau des questions des tarifs qui soient plus conformes à la réalité des efforts, enfin des possibilités d'efforts des familles, et j'ai souhaité, en tout cas, avec un certain nombre d'autres collègues, qu'on puisse mener ce travail-là sur plusieurs exercices, parce qu'on ne peut pas, même si des familles gagnent 12 000 euros par mois, et que 10 euros par mois d'augmentation ils peuvent largement le supporter, malgré tout je souhaitais que les choses se passent de façon plus progressive, qu'on puisse baisser rapidement les tarifs pour les ménages qui étaient en dessous du seuil de pauvreté, qu'on puisse les maintenir, et qu'on puisse moduler l'augmentation pour les ménages avec les plus hauts revenus. Voilà, et c'est ce qui a été proposé ensuite en commission des finances sur le deuxième tableau. Mais je pense que le maire a la responsabilité de tout ce qui se passe dans la commune, et d'assumer les décisions du conseil municipal. Donc je pense que j'ai le droit de donner un avis aussi.

M. FAMEL : Je ne crois pas avoir dit le contraire, mais... si vous l'interprétez comme cela, dont acte, la question était effectivement que vous ayez, effectivement, l'autorité suprême pour délibérer et prendre des décisions, bien évidemment, c'est vous qui avez les pouvoirs.

Concernant les goûters, je vais revenir sur les propos de notre collègue, lors de la commission, même si effectivement là on est sur le même montant, il avait été proposé de caler les cotisations sur le quotient familial, selon nous, cela a disparu. Quid de ceux qui gagnent peu, on aimerait avoir une information. Alors là, effectivement, nous sommes néophytes mais, est-ce que nous offrons les fruits au goûter comme cela continue à se faire, ou se faisait, dans toute commune dans le cadre, hélas terminé, de l'opération « Un fruit pour la récré ». Avions-nous été partie prenante de cette démarche subventionnée alors pas l'Europe ?

Mme MONSEIGNE : Juste, j'essaie de répondre à Laurence, mais je rappelle que sur l'accueil périscolaire, en dehors de quelques exceptions, les enfants qui sont confiés à l'accueil périscolaire ont des parents qui travaillent, et souvent qui sont deux à travailler, et ces enfants-là, ou en tout cas ces familles-là, sont rarement celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté, contrairement aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire. Et le choix de fournir le goûter et d'inclure la tarification du goûter, Laurence s'en rappellera, cela a été fait dans une grande concertation avec les familles, les conseils d'écoles, et alors là,

franchement, quand on a risqué cette réforme c'était 100 % de satisfaction. Mais je laisse... Laurence va compléter.

Mme PÉROU : Oui, juste sur les fruits, même si ce n'est pas plus anecdotique... il y a des fruits quasiment tous les jours au goûter, voire plusieurs fruits différents, puisque les fruits se conservent un petit peu, et donc, on l'a toujours dit, sont resservis sur le temps du goûter tous les fruits qui ont été proposés à midi. Il y a des fruits tous les jours. J'y suis allée aujourd'hui, il y avait des poires en pagaille. Donc, il y a des fruits. La plupart des dispositifs dont vous parliez, moi j'ai regardé aussi la cantine à 1 euro, des choses comme cela, on n'est pas éligibles parce qu'on a trop d'habitants, c'est souvent réservé à des plus petites communes, donc nous on s'en approche parce qu'on a la volonté de le faire mais je ne suis pas sûre qu'on était éligibles à l'opération « fruits », en tout cas sur la cantine à 1 euro, par exemple, on ne l'était pas.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous repose donc sur les tarifs de l'accueil périscolaire, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 50-2021 : Restaurants scolaires – Tarifs 2021/2022

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 02 septembre 2021 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2020/2021	Montant abonnement mensuel 141 jours d'école pour l'année 2020/2021
Tarif social (sur demande CCAS)	0.24 €	3,38 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.53 €	21,57 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.18 €	30,74 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.53 €	35,67 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.84 €	40,04 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.87 €	40,47 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.90 €	40,89 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.95 €	41,60 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3.00 €	42,30 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3.03 €	42,72 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3.06 €	43,15 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3.08 €	43,43 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	3.11 €	43,85 €

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2021/2022	Montant abonnement mensuel 141 jours d'école pour l'année 2021/2022
Tarif social (sur demande CCAS)	0,24 €	3,38 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,35 €	19,04 €
QF compris entre 601 et 800 €	1,97 €	27,78 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,50 €	35,25 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2,85 €	40,19 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2,95 €	41,60 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,05 €	43,01 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,15 €	44,42 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3,25 €	45,83 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3,35 €	47,24 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3,45 €	48,65 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	3,55 €	50,06 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	3,65 €	51,47 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	3,75 €	52,88 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	3,85 €	54,29 €

	Tarifs 2020/2021
Enfant hors commune	3,73 €
Repas occasionnel	3,73 €
Personnel enseignant	4,60 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	3,73 €
Autre personne	6,81 €

	Tarifs 2021/2022
Enfant hors commune	3,85 €
Repas occasionnel	3,85 €
Personnel enseignant	4,03 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,36 € Catégorie B : 3,70 € Catégorie A : 4,03 €
Autre personne	6,72 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,50 € Abonnement : 35,25 €

Mme PÉROU : Oui, alors je crois que tout a été dit je ne vais pas vous lire le tableau, on a ajouté les mêmes principes, le même nombre de tranches, la même progressivité. Ce qu'on a changé, aussi, c'est les tarifs pour les enfants hors commune, qu'on a mis au maximum, même si on n'en a quasiment plus, et qu'en tout cas on n'en prend plus depuis longtemps, mais il y en a qui étaient déjà dans le circuit, donc qu'on ne jette pas dehors de l'école jusqu'à ce qu'ils aient fini leur scolarité, mais cela doit se compter sur les doigts d'une main, et on a introduit aussi une progressivité de tarifs sur le personnel municipal, voilà, pour les mêmes raisons que les catégories C ont des revenus certainement moins importants que des catégories B et A, et que donc l'effort financier pour le repas pouvait être modulé aussi selon les revenus.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Je continue donc effectivement sur le dossier 50. On constate que pour le coefficient familial inférieur ou égal à 600 euros il a été procédé après commission à une augmentation du repas de 3,7 % pour la première tranche. Après le tarif social, que d'ailleurs nous souhaiterions, alors, nous l'avions déjà dit l'année dernière mais on réitère, voir renouvelé autrement afin d'éviter la stigmatisation, même si cela n'est connu que de vos agents ou des agents du CCAS, nous trouvons que cette dénomination est dévalorisante pour les bénéficiaires. Donc cette tranche, tranche tarif 1, ou ce que vous voulez mais enfin, voilà, ce serait quand même de bon ton.

Nous avons noté aussi en commission éducation que vous prévoyez une augmentation pour les 5 prochaines années – d'ailleurs je tenais à remercier le service éducation et sa cheffe de service pour le travail remarquable qui a été fait – donc sur les 5 prochaines années, sur la tranche basse vous prévoyez 9,49 % d'augmentation pour la tranche au coefficient inférieur à 600 euros, alors qu'il est de 9,11 %, par exemple, pour la tranche 1 101 et la tranche 1 200, ce qui veut donc dire qu'en fait, les plus pauvres payent plus que ceux qui ont un revenu médiant. Cela me semble un peu singulier, mais on s'est peut-être trompés ? La même chose pour la tranche supérieure ou égale à 3 001 euros, avec un delta entre la tranche la moins aisée et la plus aisée qui à la fin, sur 5 années, sera de 32 centimes. Énorme.

Concernant les tarifs pour les enseignants, nous constatons là aussi un flou de la part de votre majorité. En effet, il a été convenu durant cette même commission éducation que le tarif serait ajusté, comme chaque citoyen, par rapport au quotient familial. Là, ce n'est plus le cas. Nous découvrons lors de la commission des finances, sans avoir lu les documents, qu'une décision arbitraire a été prise et que le repas diminue pour le personnel enseignant avec une baisse de 8,76 % par rapport à la proposition faite en commission. Si vous étiez équitables avec les fonctionnaires, qui sont également citoyens, alors vous devriez appliquer la même règle entre les agents de la commune et le personnel enseignant.

Enfin, concernant la rubrique « les autres personnes », la proposition validée à 7 euros a dû être modifiée, alors cela, je pense que c'est peut-être vous, parce que ce n'est pas ce qui avait été dit non plus en commission.

Mme PÉROU : Juste, si je peux revenir sur les commissions, il y en eu trois sur ce sujet-là. Donc, nous on l'a tous conçu comme un travail collaboratif, je veux dire cela a été élaboré, il y a eu des allers-retours, il y a eu des commentaires des uns et des autres, il me semble qu'on a fait un vrai travail de démocratie en ayant autant de réunions et autant d'avis sur ces sujets-là, et quand même, je reviens sur le fait que les derniers tableaux qu'on vous a présentés à la dernière commission, la troisième, sont ceux qu'on vous présente aujourd'hui, je veux dire il n'y a pas eu de... de tour de passe-passe depuis la semaine dernière. Pour le reste, moi je trouve cela assez normal de discuter, d'ajuster, enfin pour moi c'est vraiment un travail de démocratie de faire comme cela mais... ce n'est peut-être pas votre avis.

Mme MONSEIGNE : Après c'est toujours difficile... Soit on fait comme dans beaucoup de communes : un tarif unique, comme cela il n'y a pas de débats, et tout le monde paye la même chose mais du coup en termes de justice sociale c'est moyen, soit on essaye comme on l'a fait là, d'augmenter le nombre de tranches en essayant de préserver les équilibres, parce que dès qu'on bouge les tranches, il y en a qui perdent et il y en a qui gagnent, c'est comme la fiscalité, c'est très compliqué, ou alors après il faudrait faire ce que la CAF faisait à un moment donné, c'est-à-dire il n'y a plus de tranches et on applique au taux d'effort, et on dit : le repas à la cantine c'est... je ne sais pas... 1 %, ou 0,5 %, cela ferait cher, 0 virgule quelque chose, un pourcentage, des revenus des familles. Mais alors là c'est particulièrement compliqué. Peut-être que demain on pourra le faire quand on aura accès directement aux revenus des ménages, mais ce n'est pas encore le cas. Sinon, il y a ces effets « seuils » de tranches, là, qui sont toujours compliqués, et en plus, c'est ce que Laurence faisait remarquer, c'est que sur un mandat, les tranches ne correspondaient plus à rien. Alors qu'on avait tout refait en 2014, on s'est rendu compte que les classes moyennes, il y en a de moins en moins, que la masse de foyers avec des revenus inférieurs à 1 000 euros a augmenté de façon considérable, et que les ménages qui, et tant mieux, qui ont des quotients supérieurs à 2 000, a considérablement augmenté aussi, donc du coup on essaie de réajuster, mais sans faire la révolution d'un coup parce que... voilà, c'est toujours un peu compliqué, on ne peut pas renverser la table sur un sujet comme cela. Donc moi je fais confiance à Laurence pour qu'on... et à l'ensemble des collègues pour que petit à petit on arrive à trouver quelque chose qui reflète, les capacités financières des ménages de la commune. Mais cela ne sera jamais parfait.

Mme PÉROU : Oui ! Et pour finir, le tableau sur le mandat, de projections sur le mandat, pour le coup il est vraiment indicatif là, c'est une estimation qui est une projection possible mais, je pense qu'on aura encore des vastes conversations l'année prochaine pour refixer les tarifs. On a demandé à Magalie de creuser un peu sur les revenus, on a cet indicateur QF, voir si on peut avoir des choses plus précises ou des données qui viendraient compléter cela. Donc pense que c'est une première estimation sur le mandat mais que ce ne sera pas forcément... Là pour le coup le tableau à mon avis, qu'on vous présentera en tarifs l'année prochaine, est encore à voir.

M. FAMEL : Oui, simplement, excusez-moi de re-prendre la parole mais, effectivement si c'est une projection projetons-nous bien puisqu'effectivement celui qui a un coefficient inférieur à 600 euros est à 9,49 alors que celui qui est à 1 101/1 200 est à 9,11. Dans un souci d'équité, et ce n'est pas notre débat de remettre en cause le quotient familial de votre calcul, bien évidemment ceux qui ont le plus doivent aider ceux qui ont le moins, on est tout à fait d'accord, mais là visiblement ce n'est pas le cas. Donc, projetons-nous dans un meilleur avenir, disons.

Mme PÉROU : Oui. Bon. Vous me montrerez les chiffres dont vous parlez parce que je ne vois pas du tout quels sont ces chiffres que vous citez là. Pour la projection 2020/2026 le prix du repas pour la tranche 1 il est à 1,26 euro, pour la tranche la dernière, il est à 4,32 euros. Bon on verra cela peut-être...

Mme MONSEIGNE : Après de toute façon on réajustera parce que si quelqu'un est capable de faire des projections sur l'évolution du SMIC ou la revalorisation salariale des employés, il faut que l'on me le dise,

moi aujourd'hui je n'en sais rien. Comme le disait Laurence, c'est une projection à partir de ce qui se passe aujourd'hui.

Mme PÉROU : C'est un document de travail, je dirais... pour voir ce que cela pourrait donner, mais je pense qu'on va... on va encore en reparler plusieurs fois.

Mme MONSEIGNE : Oui, Véronique LAVAUD, vous voulez intervenir ?

Mme LAVAUD : Oui. Oui, revenir sur le tarif social qui n'est pas soumis au quotient familial dans la mesure où toute personne qui a besoin d'un soutien à un moment donné, sur son parcours de vie, qui connaît des baisses de revenus de façon exceptionnelle, à ce moment-là le tarif social intervient sur demande d'une assistante sociale ou d'un accompagnant, par une assistante sociale même de personnes qui travaillent donc... Parce qu'il me semble que vous avez demandé que le tarif social soit moins élevé ? Non ? Je n'ai pas bien entendu, je n'ai pas bien compris, alors.

M. FAMEL : Ma demande était simplement sur de la sémantique, en me disant qu'effectivement de donner un autre nom au tarif social que « le tarif social ». Ce n'était pas sur le fait que ce soit un quotient familial, on sait bien qu'il ne l'est pas. L'idée était, effectivement, de ne pas stigmatiser en appelant ce tarif autre chose que « social », même s'il l'est. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Pourtant c'est le tarif social d'une collectivité sociale. Mais, voilà, c'est difficile.

Mme LAVAUD : C'est comme les logements sociaux, c'est pareil, c'est pour tout le monde. C'est juste la sémantique.

Mme MONSEIGNE : Sur le tarif des restaurants scolaires, je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 51-2021 : Ecole multisports – Tarifs 2021 / 2022

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs de l'école multisports applicables à partir du 02 septembre 2021 :

	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022
Tarif par enfant	42,44 €	43,72 €

Mme PÉROU : Sur l'école multisports on a mis une augmentation de 3 % assez douce, voilà, en considérant que par rapport à une association sportive on reste 2 ou 3 fois moins cher, pour une vraie prestation sportive.

Mme MONSEIGNE : En espérant qu'à la rentrée on pourra mettre en œuvre, et re-re-relancer l'école multisports. Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'hétérogénéité des règles appliquées jusqu'alors dans les différents départements conduit la région à l'application progressive de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles.

La région prévoit pour les années scolaires 2019/2020 à 2022/2023 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)	
QF inférieur ou égal 450 €	30 €
QF compris entre 451 et 650 €	51 €
QF compris entre 651 et 870 €	81 €
QF compris entre 871 et 1250 €	114 €
QF supérieur à 1250 €	150 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	195 €

De plus, la Région fixe une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille de 30% pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge, et de 50% pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants.

Enfin, des frais d'inscription complémentaires d'un montant de 15 € sont appliqués pour toute demande de transport adressée après le 20 juillet.

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Il est proposé de reconduire ce principe et de maintenir pour la fin de la période, les mêmes participations des familles aux transports scolaires tout en tenant compte de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :

	Participation des familles	Participation des familles pour le 3 ^{ème} enfant	Participation des familles pour le 4 ^{ème} enfant et suivants
Elève ayant droit			
QF compris entre 0 et 450 €	30 €	21,00 €	15,00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50 €	35,00 €	25,00 €
QF compris entre 651 et 870 €	65 €	45,50 €	32,50 €
QF compris entre 871 et 1250 €	70 €	49,00 €	35,00 €
QF supérieur à 1250 €	75 €	52,50 €	37,50 €
Elève non ayant droit	75 €	52,50 €	37,50 €

Frais d'inscription complémentaires après le 20 juillet de l'année en cours : 15 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la participation des familles aux transports scolaires, aux montants sus-indiqués.

Mme PÉROU : Alors, sur les transports scolaires la région a confisqué la compétence sur les transports scolaires et a fixé ses tarifs jusqu'en 2023, donc c'est le premier tableau que vous avez sur la délibération, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation en prenant en charge une partie de la dépense. Donc comme l'année dernière et selon les mêmes modalités, pour rester proches des tarifs que nous pratiquions avant que la compétence change, vous avez un tableau qui indique la participation des familles, et donc par ricochet celle que la mairie prendra à sa charge.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Juste faire remarquer que là l'effort consenti par la commune pour compenser ce qui n'est plus financé par la région est quand même important.

Mme PÉROU : Oui c'est parce que cette histoire d'être domicilié à moins de 3 km, dans le cas des transports scolaires urbains, enfin dans une petite ville comme ici, la plupart des enfants habitent à moins de 3 km de l'école, donc d'office ils sont au tarif le plus cher, voilà, ce qui doit être beaucoup moins le cas pour les lycéens en particulier, mais bon, cela joue un peu contre les communes concentrées, comme la nôtre.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 53–2021 : Accueils périscolaires – Règlement intérieur (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Mme MONSEIGNE : Ensuite donc le dossier 53, il s'agit d'une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Donc, je vais vous lire le manuel d'entrée.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).

- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Le règlement des accueils périscolaires, les seules choses qui ont changé dans la version que vous avez sous les yeux c'est la mention de la possibilité de s'inscrire sur l'Espace Famille. Partout où on parle de modalités d'inscription, de choses comme cela, on a rajouté l'Espace Famille de la ville puisqu'il a été créé cette année. Dans le règlement des accueils périscolaires c'est la seule chose qui change, c'est à l'article 3, le début de l'article : « l'inscription réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire ». Voilà, c'est la seule phrase qui a changé, le reste nous l'avions déjà.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Mickaël COURSEAUX est arrivé, mais... on a présenté les dossiers pour lui.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 54–2021 : Restaurants scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 10 juillet précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;

- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Mêmes remarques sur les modalités d'inscription sur le règlement, qu'on peut consulter en ligne, sur le paiement, voilà, chaque fois on a rajouté une phrase ou une indication sur la possibilité de passer par le service dématérialisé.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de l'école multisports, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

1 – Le but

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires publiques de la Ville, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

2 – L'accueil

L'école multisports fonctionne de 16h15 à 17h30 dans les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

Les jours de fonctionnement sont indiqués aux familles en fonction des inscriptions et des tranches d'âge.

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de leur inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Les enfants, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront également rentrer seuls après l'activité.

3 – Admission et modalités d'inscription

Une pré-inscription est réalisée sur l'Espace Famille de la ville dans le courant du mois de juin. Après l'élaboration des groupes et en fonction des places, une confirmation écrite sera ensuite envoyée au responsable légal à la fin du mois d'août afin de lui indiquer l'inscription définitive de son enfant ainsi que le jour de fonctionnement. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire de mi-septembre à fin juin.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – La tenue

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

5 – L'absence, la maladie

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

6 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

7 – La facturation

La facturation est établie en début d'année scolaire pour l'année scolaire en cours.

8 – Le règlement

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint- André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;
- En espèces au service des Affaires Scolaires

9 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des Affaires Scolaires de la Mairie via son espace famille. Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

10 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

11 – Médicaments/ Accident

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

12 – Responsabilité et assurance

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

13 – Respect-Règles de vie- Sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite de ces agissements.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école multisports de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'école multisports implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Mme PÉROU : Exactement les mêmes remarques. Dans les modalités d'inscription on a mentionné que la pré-inscription est à réaliser sur l'Espace Famille de la ville au mois de juin, et quelques modifications sur la facturation et le paiement en ligne, toujours, pour préciser que l'Espace Famille est une des possibilités à partir de maintenant.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, ou des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 56-2021 : Transports scolaires – Règlement intérieur</u> <u>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</u>
--

Mme MONSEIGNE : Et puis, même histoire pour le transport scolaire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2021, à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale à renseigner seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

5 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

6 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement

raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile. En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Oui, même histoire, juste que l'on précise que la carte de bus est adressée aux familles par la région, on a eu beaucoup de demandes, de réclamations et de mécontentements sur le fait que les cartes de bus n'arrivaient pas, mais ce n'est plus nous qui les faisons donc, on l'a spécifié dans le règlement, et on a rajouté qu'il était interdit de manger et de boire à l'intérieur du bus. Là je pense que c'est l'effet COVID qui met un point, qui nous oblige à le préciser.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci à Laurence pour ses interventions.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 57–2021 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2021
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme MONSEIGNE : La parole à Véronique LAVAUD sur le fond de solidarité logement.

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2021 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le fonds logement
- 0,20 € par habitant pour le fonds énergie

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} janvier 2021 : 12 229 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - o 5 136,18 € pour le fonds logement
 - o 2 445,80 € pour le fonds énergie

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

Mme LAVAUD : Merci, madame le maire. Oui, il s'agit de délibérer sur cette participation au fonds de solidarité logement, du fait que la commune soit adhérente à ce fond. Suite à la loi du 13 août 2004 affiliée aux libertés et responsabilités locales, cette loi confiait aux départements la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone. Donc pour les communes adhérentes comme la nôtre au dispositif, la participation pour 2021 est fixée à 0,42 euro par habitant pour le fonds logement, et 0,20 euro par habitant par an pour le fonds d'énergie. La population totale officielle, source de l'INSEE, au 1^{er} janvier 2021 sur la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 12 229 habitants, donc il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à signer la convention financière avec le groupe d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et de procéder au mandatement des participations communales suivantes. Donc pour un montant de 5 136,18 euros pour le fonds logement, et de 2 445,80 euros pour le fonds énergie.

J'ai quelques chiffres aussi que je peux vous donner sur les demandes faites auprès du FSL dans le cadre de cette convention, sur l'année 2020. Quelques chiffres, donc, pour un montant d'accès au logement, de maintien, de mise en jeu des garanties pour 25 202 euros. Pour les aides accordées aux personnes/ménages pour une garantie du FSL, 13 ménages, pour un montant de 6 123 euros. Le profil, ce sont des personnes isolées, des familles monoparentales essentiellement. Très peu de demandes de couples avec enfant ou sans enfant. Les demandes sont faites par les travailleurs sociaux du département ainsi que les associations caritatives locales.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Un outil bien utile le fonds de solidarité logement. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 58-2021 : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2022
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la revalorisation annuelle des tarifs de référence de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+0,0 %),

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal pour l'année 2022, comme suit :

Dispositifs publicitaires	€ / m ²
Enseignes	
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	16,20
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²	32,40
Surface > 50 m ²	64,80
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface ≤ 50 m ²	16,20
Surface > 50 m ²	32,40
Publicités et préenseignes numériques	
Surface ≤ 50 m ²	48,60
Surface > 50 m ²	97,20

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, le dossier 58, il s'agit de fixer les tarifs 2022 pour la taxe locale sur la publicité extérieure. Je rappelle que la commune applique l'article du code général des collectivités qui nous permet, de mettre en œuvre la TLPE. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de ne pas augmenter le taux de la TLPE, de la maintenir sur le même montant que l'année dernière, c'est-à-dire : c'est gratuit pour toutes les enseignes inférieures à 7 m², et ensuite, 16,20 euros pour les enseignes entre 7 et 12 m² et 64,80 euros pour les surfaces supérieures à 50 m².

Je rappelle que les surfaces qui sont comptabilisées, ce sont les enseignes qui sont posées sur le commerce ou l'entreprise, et toutes les préenseignes signalétiques quelles qu'elles soient, et elles sont parfois de grandes dimensions.

Voilà, juste vous dire qu'effectivement pendant la crise COVID on a eu un certain nombre de demandes d'exonération. Je vous rappelle qu'on avait choisi de ne pas exonérer parce qu'on aurait fait des gros cadeaux à des entreprises de la grande distribution, ou des grands groupes, et on aurait, effectivement, fait des remises absolument négligeables pour ceux qui en avaient peut-être le plus besoin. Aujourd'hui, en dehors des entreprises de loisirs, enfin de loisirs, là où c'est vraiment particulier parce qu'ils n'ont pas de fédération, elles sont très peu syndiquées, et donc ils auraient un petit peu de mal, je pense à Z'Oulous, à l'Escape Games qu'il y a à Saint-André, et puis je ne sais plus quelles enseignes, donc c'est un petit peu compliqué pour eux d'obtenir un certain nombre d'aides, mais en dehors de ces cas-là pour lesquels, effectivement, avec la trésorerie on va regarder de près s'il est possible à un moment donné de faire une remise gracieuse, en tout cas pour les autres, la TLPE a été maintenue.

Et je le disais en commission des finances, je pense que la COVID n'a pas découragé les enseignes de poser des pré-enseignes partout parce que, que ce soit sur la départementale 137, sur la 1010 ou sur la

bretelle de la route nationale, la RN 10, je pense qu'il y a une bonne dizaine de pré-enseignes nouvelles qui se sont installées depuis le début de l'année. Je rappelle que le principe de la TLPE c'est un principe pollueur/payeur, c'est-à-dire que celui qui ne veut pas payer, il enlève ses enseignes. Et en principe avec 7 m² et la signalétique Sicom règlementaire, on doit pouvoir... Mais sur notre commune on a un certain nombre de préenseignes pour des entreprises qui ne sont pas sur la commune, et qui sont sur Sainte-Eulalie ou Blaye.

Donc la proposition qui est faite, c'est de maintenir les taux au même niveau sur l'ensemble de la commune. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Hélène RICHET ?

Mme RICHET : Alors, à titre personnel je dois avouer que je trouverais encore mieux qu'on puisse réduire le nombre de pré-enseignes et enseignes qui peuvent polluer le visuel, de toutes les publicités qui comme vous le disiez madame le maire ne concernent quasiment pas la ville de Saint-André. Je me félicite quand même du nombre d'affichages sauvages qui est bien réduit sur notre commune, et on voit vraiment la différence lorsqu'on traverse d'autres communes où là, l'affichage sauvage n'est pas contrôlé et où, je dois avouer, c'est bien plus désagréable.

Je souhaite alerter, toutefois, puisque des panneaux existent, les entreprises sur l'état de leurs panneaux. On en constate quelques-uns, notamment un qui est juste à l'entrée de la place du Champ de Foire ici, d'une entreprise qui n'a pas de difficultés financières actuellement, mais dont le panneau est dans un état de délabrement bien avancé. Alors, déjà, c'est très désagréable d'avoir un panneau, mais en plus quand il est dans un état lamentable c'est pire, et puis cela donne une mauvaise image de l'entreprise. Je pense que ce n'est que de la négligence, parce que les panneaux sont là et que personne n'y fait attention, ou peu de monde. En tout cas moi j'y fais attention, et j'aimerais bien que les entreprises soient alertées et fassent attention à leurs panneaux pour que la ville ne soit pas encore plus enlaidie qu'elle ne l'est du fait de ces publicités nombreuses.

Mme MONSEIGNE : Après si les panneaux sont défectueux ou sont menaçants il faut saisir l'entreprise pour qu'elle le fasse enlever ou qu'elle le modifie. Est-ce qu'il y a d'autres observations, ou d'autres questions ? Je propose de passer au vote sur la TLPE. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 59–2021 : Travaux de réfection des chemins du Pas de Monac et de Reden – FDAEC 2021 (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser le soin à Michel ARNAUD de présenter la délibération relative au fonds départemental d'aide à l'équipement des communes pour les travaux de voirie.

M. ARNAUD : Merci madame le maire.

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2021, est notamment programmée la réfection des chemins du Pas de Monac et de Reden. Ces voiries, formant un axe continu d'environ 3,5 km, sont très fréquentées. Desservant des secteurs urbanisés de la commune, elles permettent également l'accès à la commune de Val-de-Virvée depuis la route départementale de Libourne (RD 670).

Les travaux envisagés consistent en la reprise en enrobé des revêtements après confortement de la chaussée et de ses accotements. Des aménagements de sécurité seront également réalisés en vue de réguler la vitesse des véhicules.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2021 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 53 648 €. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection des chemins de Monac et de Reden	427 252,78 €	Subvention FDAEC	53 648 € HT
		Autofinancement	373 604,78€ HT
TOTAL HT	427 252,78 € HT	TOTAL HT	427 252,78 € HT

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. Donc voilà, il s'agit d'affecter le fonds départemental d'aide aux communes aux travaux de reprise de chaussées et de sécurisation du chemin du Pas de Monac, et un bout du chemin Reden, routes particulièrement empruntées par tous les itinéraires bis pour contourner, parfois, l'accès au rond-point sur la route de Libourne, et qui nécessitent des travaux qui devraient être engagés dès qu'on aura délibéré, et dès que le département nous aura donné l'autorisation de les faire. Est-ce qu'il y a une question ? Oui, M. CHARRIER ?

M. CHARRIER : Oui madame le maire, bonsoir, chers collègues. On va voter favorablement sur le fond de la délibération, cependant je voudrais, si vous me le permettez, dire quelques mots sur la forme. Encore une fois vous profitez d'une délibération de demande de subvention pour engager des travaux dont nous n'avons même pas vu le début de l'esquisse de ce qui va être réalisé. Ce n'est pas normal. Même si j'étais excusé lors de la dernière commission en charge du dossier il ne me semble pas avoir obtenu ni de compte rendu, ni même de présentation des travaux à réaliser, dont acte, on a bien compris qu'on ne pourra pas vous faire changer à ce niveau-là. Aussi, vous êtes-vous aussi assurée, cette fois-ci, d'avoir bien présenté les choses à l'entreprise en charge des travaux, ou devons-nous encore rallonger de quelques milliers d'euros car le périmètre n'était pas bien défini, comme ce fut le cas pour l'opération de Montalon ? Ou bien, allez-vous changer plusieurs fois votre fusil d'épaules, comme cela a dû être le cas sur le chemin du Plantier dont les travaux ont dû être arrêtés à maintes reprises ? Pourquoi persistez-vous à demander aux maîtres d'œuvre de mettre des quantitatifs qui sont et seront toujours erronés ? Nous vous demandons de faire comme cela se pratique ailleurs, avec un montant global et forfaitaire lors des consultations. Cela

permettra à la commune de mieux maîtriser les travaux supplémentaires qui pourraient être sur ce volet réduits à néant.

Mme MONSEIGNE : Sur ce dossier, le chemin du Pas de Monaco, comme le chemin de la Rousse et toutes ces voiries qui sont effectivement de l'autre côté de la Virvée, et qui permettent de relier soit Saint-Romain-la-Virvée à ce qui est de l'autre côté, la Lande-de-Fronsac et Val-de-Virvée, sont des voies très empruntées. Sur les deux dernières années de réunions de quartiers, quand on a fait les réunions de quartiers Cabarieu, Reden, on a été effectivement pris à partie parce que ces voies étaient particulièrement dégradées, et surtout la vitesse excessive, donc, on s'était engagés à avoir un plan de reprise de ces voiries, le chemin de la Rousse dans un premier temps, une partie de Cabarieu, le chemin du Plantier de l'autre côté, et là le chemin du Pas de Monaco. Cela répond vraiment à un besoin de réaménagement des voiries en dehors du centre-ville.

Ensuite, il y a eu une pré-commission et je pense qu'il y a même eu une commission après, parce que j'ai lu le dossier avec Vincent POUX sur la voirie et les mobilités. Sur le chemin du Pas de Monaco c'est un dossier qui est assez vieux, donc je suppose qu'il a été présenté en commission. Après, on a parfois du mal à obtenir, effectivement, des plans vraiment détaillés. D'habitude on fait des réunions de quartier, même, avec les gens, pour leur présenter le document, ce qu'on n'a pas fait cette année.

Enfin, sur la partie financière, quelle que soit la solution que l'on utilise, le dispositif que l'on utilise pour monter ces dossiers de consultation, on n'est jamais à l'abri d'une augmentation ou de travaux supplémentaires, ou d'études supplémentaires. Cela arrive de temps en temps. C'est assez rare, mais on a beau essayer de verrouiller les choses on ne voit pas toujours tout, et on peut avoir sur le chantier, effectivement, comme on l'a eu sur le chemin du Plantier, se rendre compte que, voilà, les bords de rives, il fallait en mettre un peu partout, et pas seulement sur les endroits les plus fragiles. On a un marché de travaux. Avec un bordereau de prix. Donc en principe on demande à notre directeur des services techniques, quand il y a un projet, de bien vérifier l'application du bordereau de prix à un projet. Et cela fait l'objet d'un certain nombre de discussions, d'ailleurs, entre l'entreprise et nous, parfois, quand il s'agit, effectivement, de travaux qui sont engagés dans le cadre de ce marché à bons de commande. Quand ce sont des travaux qui font l'objet d'un marché à part, c'est le cas de Montalon ou de la rue Dantagnan, là on a un dossier complet. Là, les 427 000 euros, cela correspond aux détails de l'opération fournis par l'entreprise, auxquels notre directeur de services techniques a appliqué le bordereau de prix. Maintenant, je ne vais pas vous dire et vous promettre qu'au fur et à mesure que le chantier va avancer il ne faudra pas rajouter quelques euros ou quelque chose de supplémentaire. Je n'en sais rien. L'idée c'est de rester dans cette enveloppe-là, ou en tout cas le plus près possible de l'engagement qui est pris.

M. FAMEL : Je crois que l'intervention de mon collègue est essentiellement portée sur le fait, sur les opérations qui ne sont pas en totale maîtrise de la mairie. On parle de Montalon, on pourrait en parler d'autres, Dantagnan aussi. L'idée c'est, effectivement, quand on n'est pas en capacité de vérifier la véracité des cubages, il vaut mieux mettre ce que l'on appelle un prix global forfaitaire, d'ailleurs c'est pour cela que vous avez un cadre de bordereau global et forfaitaire, cela se fait partout ailleurs donc l'idée c'est que cet écueil on puisse au moins l'éviter. Après, qu'il y ait des travaux supplémentaires c'est inhérent au fait de l'acte de construire, dont acte, mais au moins celui-là on peut l'éviter.

Mme MONSEIGNE : Je pense que à part sur certains travaux très techniques, mais en principe on tient nos budgets sur les aménagements de voiries. Après, même avec un AMO, des AMO, et même avec un contrôleur financier, sur l'EHPAD de la Tour du Pin c'est 3 millions d'euros de plus. Parce que voilà, à un moment donné, le prix de désamiantage a été doublé par deux, parce qu'aujourd'hui il n'y a plus d'entreprises qui le font, que les gens spéculent, donc personne n'est à l'abri de ce genre de choses. Peut-être qu'effectivement dans vos services à vous c'est parfait mais, en tout cas, l'objectif c'est essayer de verrouiller le mieux possible les projets, à la fois dans la partie technique et ensuite dans le déroulé, mais je ne peux pas m'engager ici à ce que, effectivement, il n'y ait pas un dépassement à un moment donné, ou

des travaux supplémentaires qui soient réclamés parce qu'on jugera qu'on ne l'avait pas vu, ou on va tomber sur un réseau dessous qui n'avait pas été identifié, ou n'importe quel élément comme cela qui peut arriver.

M. CHARRIER : Si je peux me permettre de rebondir madame le maire, effectivement ce qu'on vous demande c'est de verrouiller peut-être un petit peu plus que ce que cela ne l'est déjà aujourd'hui pour les différents projets. Quand on parle de rajouter quelques borderies et de doubler, quand vous disiez le prix du deuxième montage de l'EHPAD, on n'est pas du tout dans les mêmes sujets et dans les mêmes prérogatives. Je voudrais rebondir sur ce que vous disiez par rapport aux mobilités : qu'est-ce qui a été prévu en termes de mobilités douces sur cette tranche de travaux ? Puisque comme vous le disiez, on vient relier des quartiers périphériques, donc, est-ce qu'il y a juste le déroulé de bandes roulables qui va être refait « ++ », j'ai bien compris, pour le stabiliser à l'avenir, mais qu'est-ce qui est prévu pour les personnes qui font de la marche, qui font du vélo ? Est-ce que les gens qui habitent à Reden vont pouvoir venir à vélo en centre-ville de manière sécurisée, pas du tout ? Enfin, qu'est-ce qui est prévu à ce niveau-là ?

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si vous y allez assez souvent, mais en tout cas aujourd'hui l'emprise publique, c'est l'emprise de la voirie. De l'autre côté de la route, on n'est pas chez nous. Donc on n'est chez des propriétaires privés, qui sont très souvent des exploitants agricoles, il y a même des maisons sur le côté, donc aménager un chemin cyclable le long du chemin du Pas de Monac, rien n'est impossible, mais cela veut dire qu'il faut commencer maintenant et qu'il faut budgétiser des millions d'euros pour pouvoir lancer les expropriations... voilà, et notamment des expropriations viticoles ou agricoles, à cet endroit-là... effectivement, il est très difficile d'aménager une voie cyclable le long du chemin. Il est possible d'aménager, mais cela, on est en train de regarder... il faut faire un relevé cadastral de toutes les propriétés, etc, quelque barreau qui permettrait de ramener au moins du chemin de Cabarieu jusqu'à la passerelle de Seignan. Ensuite, je rappelle qu'on a des ouvrages routiers et ferroviaires qui ne sont pas franchissables. Le seul endroit pour les franchir c'est la passerelle de Seignan. Donc il faut ramener les gens, parce que moi je ne ramène pas les vélos sur le pont de Loze... je vous rappelle que, malgré un grand combat, on n'a jamais obtenu une voie piétonne ou une piste en encorbellement sur le pont autoroutier du pont de Loze, en tout cas Cosea a fini par nous faire une passerelle cyclable à Seignan, et encore il a fallu batailler, mais pour le reste on ne l'a jamais obtenu, dont acte, je pense qu'on a maintenu l'ensemble des sorties routières, mais pas cela, et donc on ne peut pas ramener les vélos sur l'axe, vers Bois Milon ou sur cet axe du pont de Loze. Par contre la seule solution c'est de les ramener vers Seignan avec certains barreaux, donc cela, c'est une étude, mais aujourd'hui on n'en est qu'à des planches photo et des relevés cadastraux.

M. CHARRIER : S'il n'y a pas vocation à les ramener en centre-ville, il y a peut-être vocation à les ramener à l'aire de covoiturage qui se situe quand même du bon côté, et qu'il serait intéressant de pouvoir concilier avec les liaisons douces. C'est-à-dire qu'avoir une aire de covoiturage avec une aire de bus, si c'est juste des voitures, c'est un peu ridicule. S'il pouvait y avoir une piste cyclable pour les gens qui habitent Reden et se dire « je vais à vélo à mon covoiturage » plutôt que de prendre son véhicule, cela me semblerait être intelligent.

Mme MONSEIGNE : Mais si vous avez, si vous savez où le tracer et comment le faire sans que cela ne prenne 10 ans d'expropriations et que cela ne nous coûte une fortune, moi je suis preneuse. Aujourd'hui, on peut réaliser des barreaux, voilà, on pourra en partie, sur la partie Cabarieu, ou en tout cas, on ne va pas faire un plan là, sur les derniers 300 ou 400 mètres, aménager l'aménagement cyclable, mais sur la totalité du chemin de Reden, sur le chemin de la Rousse, ou sur le chemin du Pas de Monac, cela me paraît très...

M. CHARRIER : C'était une simple question et pas une réflexion à votre rencontre. Cependant, je ne suis que depuis 6 mois dans le conseil contrairement à d'autres de mes collègues qui sont là depuis un an, cependant, si il y a des réflexions qui doivent être menées sur les mobilités, il ne me semble pas qu'il y ait de commission qui soit dédiée à ces mobilités, ou tout du moins cela fait 6 mois qu'elle ne s'est pas réunie, moi je suis prêt à me réunir tous les mois au sein de cette commission pour qu'on puisse travailler majorité

et opposition main dans la main, et qu'on arrête de faire des commissions caduques, comme c'est le cas pour la commission éducation où on se réunit et à la dernière minute, du fait du prince, il faut changer tout. À un moment donné, voilà, je... les oppositions sont parties prenantes pour travailler, intégrez-les un petit peu. Cela serait à mon sens intelligent. Voilà.

Mme PÉROU : Juste, si je peux dire, sur la commission à l'éducation, on a eu trois commissions, M. FAMEL est venu à celle du milieu, donc... voilà. Il faut suivre aussi l'intégralité du travail. Non, non, mais ce n'est pas contre vous, mais c'est pour répondre.

Mme MONSEIGNE : Alors, je rappelle qu'en tout cas, on fera une commission de travail sur la mobilité... et je rappelle que sur l'aménagement cyclable, là où on a les emprises, on le fait, là où on n'a pas les emprises il faut faire un travail de repérage, et ensuite il faudra faire un travail de relevés cadastraux, ensuite il faut essayer d'obtenir les acquisitions foncières, si on ne les obtient pas à l'amiable, il faut lancer un certain nombre de dispositions, effectivement, voilà, mais je ne suis pas sûre qu'on puisse faire une DUP pour faire un barreau cyclable pour rejoindre... Je vais regarder avec les services juridiques, mais je ne pense pas que les juges acceptent qu'on lance une DUP pour faire une voie cyclable de quelques mètres pour ramener... si il n'y a pas un intérêt majeur. Mais, effectivement, on peut se mettre sur une carte et regarder. Laurence PÉROU, dans un mandat précédent, avait regardé cette question de la mobilité, donc on a un certain nombre de sujets, mais qui nécessitent un gros travail de relevés, un travail juridique et administratif important, qu'on mettra en œuvre, et on vous y associera. Mais il ne faut pas croire qu'on n'a pas envie de développer la mobilité douce sur notre territoire. Alors, Hélène RICHET a demandé la parole et ensuite Vincent POUX.

Mme RICHET : Oui, pour parler du sujet des mobilités, cela fait partie de ma délégation, et pour éviter que vous ayez ensuite à penser que nous faisons des délibérations que nous changeons, nous voulons être certains de ce que nous allons vous proposer, et donc nous ferons en temps voulu, quand il y aura une délibération à proposer au conseil municipal, une réunion de la commission. Mais ce n'est pas le cas pour le moment puisque nous sommes en train de travailler avec Vincent POUX qui est délégué à ces mobilités. Nous faisons actuellement un inventaire et un état des lieux du parc actuel pour vous proposer un programme pluriannuel d'investissements sur les mobilités douces.

Mme MONSEIGNE : Vincent POUX pour compléter.

M. POUX : Oui. Je note la bienveillance de monsieur CHARRIER et j'aimerais vous dire que l'on a eu 4 ou 5 points sur lesquels on a déjà beaucoup avancés mais, on travaille de concert avec la communauté de communes, qui elle-même a lancé un plan sur la mobilité, et on ne peut pas avancer seuls sur ce sujet, il s'agit d'avoir une cohérence à la fois sur le territoire, mais aussi une cohérence intercommunale. C'est pourquoi à la fois le recensement qu'Hélène vient d'évoquer, nous le faisons dans les mêmes gabarits, et de la même façon que les cartographies qui avaient été presque, notamment, réalisées, et seront réemployées, bien évidemment. Et puis, une autre chose que je voulais porter à votre connaissance c'est que, systématiquement, chaque fois qu'une rue, une voirie est refaite, une rue est tracée, un lotissement apparaît ou une résidence est construite, systématiquement, nous regardons ce que nous pouvons faire en termes de liaisons douces et d'aménagements, ceci c'est une évidence, et ensuite nous travaillons aussi en ce moment à établir une charte qui nous sera commune, qui vous sera présentée bien évidemment, pour que les aménagements soient systématiquement les mêmes et qu'il y ait une cohérence aussi esthétique, et de voirie, et de signalétique.

Mme MONSEIGNE : Merci Vincent. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Pas de questions ? Donc, sur l'affectation du FDAEC à la reprise du chemin du Pas de Monaco, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 60-2021 : Mise à jour du dispositif des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune.
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le dispositif d'octroi des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la collectivité doit être précisé pour répondre aux exigences de contrôle comptable (nomenclature annexée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 avril 2021 ;

Il est rappelé que :

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) n'est pas dépassée. Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures dépasse la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré le cas échéant dans les mêmes proportions que la rémunération. Le règlement intérieur du personnel de la Commune précise les conditions de majoration de la récupération.

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRES – CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Filière administrative	
Rédacteurs Adjoints administratifs	Agents administratifs des services culture - vie associative, accueil - état - civil - formalités - action sociale, urbanisme, techniques, finances - personnel, affaires scolaires - jeunesse, médiathèque, communication ; ASVP ; Assistance de direction.
Filière de police municipale	
Agents de police municipale	Agents du service de police municipale.
Filière technique	
Techniciens Agents de maîtrise	Agents chargés de l'encadrement des services bâtiments - entretien, voirie - propreté de la ville - pôle entretien, environnement - gestion différenciée ; Agents du service culture - vie associative.
Adjoints techniques	Agents des services bâtiments - entretien, voirie - propreté de la ville - pôle entretien, environnement - gestion différenciée, culture - vie associative. Agents des écoles : agents polyvalents des écoles, agents de restauration scolaire, agents spécialisés des écoles maternelles.
Filière sociale	
ATSEM	Agents spécialisés des écoles maternelles.
Filière animation Adjoints d'animation	Agents polyvalents des écoles et agents administratifs du service affaires scolaires – jeunesse.
Filière culturelle Assistants de conservation du patrimoine Adjoints du patrimoine	Agent d'encadrement de la médiathèque et agents de médiathèque

Les agents de droit privé (contrats aidés) peuvent bénéficier d'heures supplémentaires dans les conditions définies par le code du travail.

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de la Direction Générale des Services, en tenant compte des nécessités de service.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif du responsable de service.

Mme MONSEIGNE : Je vais rapidement vous présenter ce projet de délibération. Aujourd'hui on nous demande de préciser le dispositif d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire de faire la liste des catégories de personnels éligibles, des conditions de demandes d'heures supplémentaires, en tout cas quand elles sont demandées par l'autorité, du règlement de versements, et ensuite voilà, si... de préciser que les agents qui exercent à temps partiel peuvent bénéficier d'heures supplémentaires, de préciser que seules les catégories B et C qui ont des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires peuvent en bénéficier, et puis un certain nombre de choses comme cela, en tout cas, qui précisent l'octroi et les conditions d'octroi des heures supplémentaires à nos agents. Donc vous avez les conditions... quand ce ne sont pas des heures rémunérées, les conditions de compensation, voilà. Et pour les agents qui exercent leur fonction à temps partiel, la quotité qui est autorisée, et puis vous avez ensuite le tableau avec l'ensemble des filières des agents de catégories B et C qui peuvent bénéficier..., auxquels on peut demander d'effectuer des heures supplémentaires. C'est une régularisation, une délibération qui consiste à préciser les modalités d'octroi des heures supplémentaires. Est-ce que vous avez des questions ? Ou des observations ? Oui, M. FAMEL ?

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues, juste une interrogation. Il est écrit dans cette délibération que des moyens de contrôle seront mis en place par la collectivité. Nous souhaiterions savoir quels sont les moyens de contrôle que vous avez envisagé de mettre en œuvre.

Mme MONSEIGNE : Je pense que nos chefs de services vérifient que les heures... on a des catégories d'agents qui font des heures supplémentaires assez régulièrement, et à qui on demande d'en faire. Quand la culture fonctionne, on a des agents du service culturel qui font les heures supplémentaires, on peut avoir les agents des écoles, ceux de la voirie ou de la propreté... Il y a un état des heures supplémentaires qui est fourni par le chef de service. Notamment quand on leur demande d'intervenir après les marchés, après les marchés nocturnes, ou... quand on veut nettoyer la ville de façon plus particulière. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Donc je vous propose de passer au vote sur cette mise à jour du dispositif d'heures supplémentaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 61–2021 : Grand Cubzaguais communauté de communes – Pacte de gouvernance.
(Rapporteurs : Célia MONSEIGNE et Sandrine HERNANDEZ)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'inscription par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'ordre du jour de son organe délibérant, un débat et une délibération sur la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le conseil communautaire décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, ce dernier doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes a accepté lors de sa séance du 30 septembre 2020, l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Le projet de pacte annexé à la présente délibération, a été transmis à la commune le 7 avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération, il s'agit pour notre conseil municipal de se prononcer sur le pacte de gouvernance. C'est un sujet qui a été évoqué à la fois en conférence des maires et en conseil communautaire. Je rappelle que la loi à l'engagement et à la proximité prescrit et impose aux communautés de communes de mettre en œuvre un certain nombre d'outils de concertation en dehors des réunions administratives prévues, notamment la conférence des maires, et ensuite la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance. Je rappelle que la communauté de communes a délibéré pour que s'applique sur notre territoire un pacte de gouvernance dans lequel on va convenir des moyens de discussion et d'implication des élus et des citoyens, donc sur le fond. Je pense que c'est intéressant d'avoir un cadre de travail, qui nous impose un certain nombre de choses et qui les encadre. Et puis, sur la forme je vais laisser peut-être Sandrine HERNANDEZ, qui a travaillé avec les services de la communauté de communes sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance, nous préciser un petit peu son contenu et sa vocation.

Mme HERNANDEZ : Oui, madame le maire, chers collègues. Comme vous l'évoquez ce n'était pas une obligation d'écrire ce pacte de gouvernance pour la communauté des communes, et le choix a été fait par la communauté de communes au sein du conseil communautaire en septembre, de rédiger ce pacte. L'objectif c'est bien d'associer à chaque nouvelle décision les maires, mais aussi, la nouveauté, des élus municipaux, qu'ils soient conseillers communautaires ou non, les citoyens, les partenaires publics et/ou associatifs, et tout acteur du territoire. Tout d'abord l'association des maires, donc cela passe par le bureau, par la conférence des maires que vous évoquiez, cela passe aussi par une participation à l'écriture du projet de territoire, une consultation dans le cadre de l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier, et puis sur toutes les décisions stratégiques qui le nécessitent une association assez étroite avec les maires.

Sur l'implication des élus municipaux, donc, comme vous le savez les commissions communautaires ont été ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux, avec des communes très bien représentées dans des commissions, et la participation à une co-constitution assez active, et la possibilité de réunir les conférences des élus municipaux.

Et puis après, on vote également la participation des citoyens, qui fera l'objet d'un travail plus approfondi, là on était un peu pris par le temps et par, aussi, le contexte sanitaire pour écrire une nouvelle démocratie participative de la société des citoyens et des acteurs. On va y travailler sur les mois qui viennent. Le document, sur la forme, reprend à la fois les instances communautaires réglementaires, les instances de gouvernances mixtes, et les modalités de travail-consultation entre communauté de communes et communes. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci, Sandrine. Est-ce que vous avez des questions sur ce pacte de gouvernance ? Chaque commune va délibérer et ensuite le conseil communautaire délibèrera après un vote conforme, on

l'espère, conforme, des communes. Sachant qu'on l'a travaillé et retravaillé, effectivement, avec les maires en particulier.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Il n'y en a pas. Donc, je vous propose de faire voter, de faire adopter, ce pacte de gouvernance. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 64 en date du 17 mars 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures et impression d'enveloppes et de papier en tête Mairie éco-responsables, notifié le 16 avril 2020, à l'entreprise IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE (IBG) située à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160), pour la première fois du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022.

Décision n° 65 en date du 18 mars 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65520 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 18 mars 2021 au 17 mars 2051.

Décision n° 66 en date du 23 mars 2021 de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2021. La commune versera la somme de 3 252,91 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 84 en date du 06 avril 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65521 est accordée moyennant la somme de 426,00 € pour la période allant du 06 avril 2021 au 05 avril 2051.

Décision n° 85 en date du 12 avril 2021 d'attribuer le marché relatif à la refonte, maintenance et assistance du site internet de la ville, à la Société SEPPAS SAS située à FLOIRAC (33270). Le montant de la prestation est de 18 100 € HT soit 21 720 € TTC, ce prix comprend un an de maintenance ferme (1 250 € HT soit 1 500 € TTC).

Décision n° 86 en date du 12 avril 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65522 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 12 avril 2021 au 11 avril 2051.

Décision n° 87 en date du 12 avril 2021 de délivrer une concession trentenaire, d'une superficie de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65523 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 12 avril 2021 au 11 avril 2051.

Décision n° 88 en date du 13 avril 2021 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation de la dégradation de l'école Lucie Aubrac (endommagement du visiophone), lors des faits qui se sont produits le 13 novembre 2019. Cette constitution de partie civile fait suite à l'avis à victime de se constituer partie civile envoyé par le Tribunal pour enfants de Bordeaux en date du 6 avril 2021.

Décision n° 89 en date du 15 avril 2021 de renouveler l'adhésion du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour l'année 2021. La commune versera la somme de 150 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 90 en date du 22 avril 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire, d'une superficie de 1 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65525 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 22 avril 2021 au 21 avril 2051.

Décision n° 91 en date du 22 avril 2021 de délivrer une concession cave-urne trentenaire, d'une superficie de 1 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65524 est accordée moyennant la somme de 65,50 € pour la période allant du 21 avril 2021 au 20 avril 2051.

Décision n° 113 en date du 29 avril 2021 de délivrer une concession cinéraire pour une durée de 15 ans, dans le cimetière communal. La concession n° 65526 est accordée moyennant la somme de 782 € pour la période allant du 29 avril 2021 au 28 avril 2036.

Décision n° 114 en date du 30 mars 2021 d'attribuer le marché relatif aux travaux de conception, réalisation et mise en œuvre de jupes de type PEHD sur le ponton de Plagne de la halte nautique, à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Ce marché est conclu pour la durée de l'opération jusqu'à la réception sans réserve des prestations. Le montant de la prestation est de 90 000 € HT, soit 109 080 € TTC.

Décision n° 115 en date du 26 avril 2021 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture de signalisations verticales, à l'entreprise SIGNAUX GIROD SA située à MOREZ (39401). Cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par année à 6 000 € HT et 22 000 € HT

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
06/04/2021	67-2021	DIA 21J0021	section AH numéro 489 section AH numéro 494	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	68-2021	DIA 21J0022	section D numéro 2981	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	69-2021	DIA 21J0023	section D numéro 3018 section D numéro 3020 section D numéro 3022	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	70-2021	DIA 21J0024	section AN numéro 178	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	71-2021	DIA 21J0025	section AC numéro 60	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	72-2021	DIA 21J0026	section AE numéro 793 section AE numéro 798 section AE numéro 794 section AE numéro 795 section AE numéro 799	renonce à exercer son droit de préemption
06-04-2020	73-2021	DIA 21J0027	section AN numéro 69 section AN numéro 79 section AN numéro 83 section AN numéro 84	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	74-2021	DIA 21J0028	section AB numéro 154 section AB numéro 1635	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	75-2021	DIA 21J0029	section AI numéro 340	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	76-2021	DIA 21J0030	section AB numéro 717, section AB numéro 1946	renonce à exercer son droit de préemption

06/04/2021	77-2021	DIA 21J0031	section AI numéro 329	Renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	78-2021	DIA 21J0032	section D numéro 2985	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	79-2021	DIA 21J0033	section D numéro 1621, section D numéro 1623	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	80-2021	DIA 21J0034	section D numéro 2987	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	81-2021	DIA 21J0035	section D numéro 2218, section D numéro 2219	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	82-2021	DIA 21J0036	section AP numéro 65	renonce à exercer son droit de préemption
06/04/2021	83-2021	DIA 21J0037	section AS numéro 36	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	92-2021	DIA 21J0038	section AD numéro 401, section AD numéro 402, section AD numéro 403	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	93-2021	DIA 21J0039	section AD numéro 33p, section AD numéro 41p	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	94-2021	DIA 21J0040	section D numéro 1987	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	95-2021	DIA 21J0041	section AD numéro 611	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	96-2021	DIA 21J0042	section D numéro 1626, section D numéro 1628, section D numéro 1837	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	97-2021	DIA 21J0044	section AK numéro 250	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	98-2021	DIA 21J0045	section AB numéro 478	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	99-2021	DIA 21J0046	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	100-2021	DIA 21J0047	section AE numéro 712, section AE numéro 32	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	101-2021	DIA 21J0048	section C numéro 2446, section C numéro 2450	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	102-2021	DIA 21J0049	section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	103-2021	DIA 21J0050	section AB numéro 651	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	104-2021	DIA 21J0051	section AH numéro 346	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	105-2021	DIA 21J0052	section B numéro 2335	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	106-2021	DIA 21J0053	section AE numéro 728, section AE numéro 742, section AE numéro 740p	renonce à exercer son droit de préemption

29/04/2021	107-2021	DIA 21J0054	section C numéro 3008, section C numéro 3010, section C numéro 3017, section C numéro 3020, section C numéro 3024, section C numéro 3026, section C numéro 3016	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	108-2021	DIA 21J0055	section B numéro 1693	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	109-2021	DIA 21J0056	section AB numéro 364	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	110-2021	DIA 21J0057	section AP numéro 0025	renonce à exercer son droit de préemption
29/04/2021	111-2021	DIA 21J0043	section AB numéro 1896	renonce à exercer son droit de préemption
03/05/2021	112-2021	DIA 21J0069	section A numéro 2738, section A numéro 2794, section A numéro 2740, section A numéro 2771	renonce à exercer son droit de préemption
06/05/2021	116-2021	DIA 21J0093	section AB numéro 2029, section AB numéro 2040, section AB numéro 2033, section AB numéro 2034	renonce à exercer son droit de préemption
04/05/2021	117-2021	DIA 21J0096	section G numéro 426p, section G numéro 427p, section G numéro 731p	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Je pense que l'on a clôturé l'ordre du jour du conseil municipal. Vous avez les décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal. Il y a beaucoup de décisions funéraires et de concessions trentenaires et puis l'ensemble des DIA sur la commune.

Mes cher(e)s collègues l'ordre du jour est épuisé, on a respecté à deux minutes près le couvre-feu. On devrait se retrouver le 5 juillet. Il n'y aura pas de conseil municipal en juin. Le 5 juillet alors j'espère, sûrement dans cette salle, à moins que la levée des mesures du mois de juin, nous permette de nous réunir à nouveau dans la salle du conseil. Sinon on se retrouvera là à l'heure habituelle, c'est-à-dire 18 heures 30. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, et mercredi le cinéma réouvre donc... je pense qu'il nous attend, pour ceux qui ont envie d'y aller.

— Séance levée à 19 heures 00 —

**SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
MONSEIGNE Célia		CHAMARD Michaël	Absent excusé
TELLIER Nicolas		THEBAULT Daniel	
LAVAUD Véronique		CLEMENCEAU Christine	Absente excusée
ARNAUD Michel		GACHET Sarah	
RICHET Hélène		PENICHON Laure	
PINSTON Stéphane		CLEDAT Caroline	
PÉROU Laurence		PIERRONNET Aude	
COURSEAUX Mickaël	Présente à compter du dossier n° 51	CAILLAUD Mathieu	
BORRELLY Marie-Claire		HERNANDEZ Sandrine	
MIEYEVILLE Georges		COLIN Julie	
GUILLAUD Florion		LUPRICE Yann	Absent excusé
PICAUD Joëlle		BELMONTE Georges	Absent excusé
VILATTE Michel		BOBET Arnaud	
TABUSTEAU Jean-Louis		MARTIN Déborah Marie	Absente excusée
AYMAT Pascale	Absente excusée	FAMEL Olivier	
TOURNADE Thierry		CHARRIER Vincent	
POUX Vincent			